



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé, et Mme Michèle Ménez pour les délibérations n° DEL-24-12-18-05, DEL-24-12-18-09 et DEL-24-12-18-13.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Juste avant de nommer notre secrétaire et d'entamer le Conseil municipal, je vous propose de nous lever. Comme vous le savez, nous avons eu la douloureuse nouvelle d'apprendre le décès de Dominique Busigny, notre collègue. C'était une amoureuse de la vie. Je pense qu'on a tous des souvenirs avec elle au sein du Conseil municipal, mais plus largement dans la Ville et dans la vie de Dominique. Quand j'ai regardé pour trouver des photos, et c'est toujours un moment compliqué, elle avait

toujours le sourire, et un petit mot gentil. C'est quelqu'un qui avait la joie de vivre, qui a affronté et combattu pendant un an une maladie compliquée et qui nous a quitté brutalement dans la nuit de dimanche à lundi. Elle était engagée dans le Conseil municipal. Elle était aussi vice-présidente aux côtés de Bruno Devon au Conseil d'administration de l'Onde. Et même dans les moments compliqués, elle est restée présente et impliquée dans les actions qu'elle menait à l'Onde. C'était un moment d'évasion pour elle et je pense qu'on a tous un gros chagrin aujourd'hui. Et j'imagine que les véliziens et dans le monde associatif ou de manière générale, dans sa vie professionnelle et municipale, on a tous le cœur lourd aujourd'hui. Donc, je vous propose, en son souvenir et pour avoir une pensée en ce début de Conseil pour Dominique, une minute de silence. Je vous remercie. »

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - DEL-24-12-18-01 - Budget Ville 2024 - Décision modificative n° 1.
 - DEL-24-12-18-02 - Modification du règlement Budgétaire et Financier.
 - DEL-24-12-18-03 - Création d'une Autorisation de Programme (AP) et crédits de Paiement (CP) - Construction Nouvel Espace jeunesse.
 - DEL-24-12-18-04 - Budget Primitif 2025 - Budget Ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget.
 - DEL-24-12-18-05 - Vélizy-Associations - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-06 - Comité des Œuvres Sociales - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-07 - Association Sportive du Chêne et de Vélizy - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-08 - Association sportive Volley-ball Vélizy - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-09 - Poney club Vélizy - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-10 - Basket-ball club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-11 - Espadon de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-12 - Gymnastique Agrès Vélizy - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-13 - Rugby Club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025.
 - DEL-24-12-18-14 - Ecole de Musique et Danse de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025.

- DEL-24-12-18-15 - Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2025 et Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) pour la période 2025-2027.
- DEL-24-12-18-16 - Tarifs communaux - Année 2025.
- DEL-24-12-18-17 - Avis au Conseil municipal - Rapport Social Unique 2023 pour la commune.
- DEL-24-12-18-18 - Avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-25/08.
- DEL-24-12-18-19 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2025.
- DEL-24-12-18-20 - Marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Avenants divers.
- DEL-24-12-18-21 - Entretien des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-24-12-18-22 - ZAC LOUVOIS - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribués à la société CITALLIOS – Avenant n° 8.
- DEL-24-12-18-23 - ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclu par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole transactionnel.
- DEL-24-12-18-24 - ZAC LOUVOIS - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque - Marché n° 70022-20-039 conclu avec la société AGB - Protocole transactionnel.
- DEL-24-12-18-25 - Loi Climat et Résilience - Rapport sur l'artificialisation des sols - Période 2011-2021.
- DEL-24-12-18-26 - Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
- DEL-24-12-18-27 - Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- DEL-24-12-18-28 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025.
- DEL-24-12-18-29 - Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.
- DEL-24-12-18-30 - Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence communale".
- DEL-24-12-18-31 - Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la commune de Chaville relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville.
- DEL-24-12-18-32 - Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains- Rapport d'activité 2023 délégataire GÉRAUD.
- DEL-24-12-18-33 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Rapport annuel exercice 2023.
- DEL-24-12-18-34 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels exercices 2023.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.
--

M. le Maire : « Je vous propose de nommer M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** M. Damien Metzlé, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

M. le Maire : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2024.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2024-429 du 21/11/2024

Signature du contrat cadre de fourniture d'accès à la plateforme « moniteur des ventes » avec la société DROUOT SI.

Décision n° 2024-451 du 05/11/2024

Passation d'un marché avec LA COMPAGNIE MAYA relatif à la représentation du spectacle « Candice l'aventurière de l'espace » à la médiathèque le 7 décembre 2024, pour un montant de 529 euros HT.

Décision n° 2024-452 du 05/11/2024

Passation d'un marché avec la société KIT&COLLE relatif à l'animation d'un atelier sur-mesure avec le public le 7 décembre 2024 à la Médiathèque, pour un montant 100 euros TTC.

Décision n° 2024-454 du 06/11/2024

Passation d'un marché avec [REDACTED], auteur, relatif à l'animation d'une conférence-rencontre avec le public à la médiathèque, le 7 décembre 2024, pour un montant total de 393,16 euros HT.

Décision n° 2024-456 du 08/11/2024

Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR relatif à une action de formation intitulée « Pathologies des structures de bâtiment », pour un montant 1 695 euros HT.

Décision n° 2024-457 du 08/11/2024

Passation d'un marché avec la société SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA relatif à deux représentations du spectacle « La Plume Bleue » par la compagnie « Au creux de l'oreille » le 14 décembre 2024 à la médiathèque, pour un montant total de 1 210,51 euros HT.

Décision n° 2024-459 du 12/11/2024

Cession à [REDACTED] d'un lot de 7 lits de bébé, à la suite de la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 244 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-460 du 13/11/2024

Signature du marché n° 2024-28 avec les associations COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (CJH), REGARDS, AGCV MULTI LOISIRS et EVASION 78 relatif à l'organisation des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de la commune de Vélizy-Villacoublay, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel pour chaque lot :

- lot 1 « séjours multi-activités 6-11 ans » : (AGCV MULTI LOISIRS, EVASION 78 et CJH) : 90 000 euros HT,
- lot 2 « séjours multi-activités 11-17 ans » : (AGCV MULTI LOISIRS, EVASION 78 et CJH) : 60 000 euros HT,
- Lot 3 « séjours linguistiques 11-17 ans » : (EVASION 78 et REGARDS) : 60 000 euros HT.

Décision n° 2024-461 du 13/11/2024

Quatrième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 12 n° 031 Titre de concession n° 98/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-462 du 13/11/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 25 n° 185 Titre de concession n° 99/2024) pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-463 du 13/11/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 34 n° 004 TER Titre de concession n° 75/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-467 du 14/11/2024

Déclaration sans suite pour cause d'infiructuosité du marché n°2024-34 relatif aux prestations de géomètre-expert et d'investigations complémentaires dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail.

Décision n° 2024-472 du 22/11/2024

Passation d'un marché avec la société BETOM INGENIERIE relatif à une étude de faisabilité pour le remplacement d'un groupe froid à l'Hôtel de Ville sis 2 place de l'Hôtel de Ville à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 12 000 euros HT.

Décision n° 2024-473 du 26/11/2024

Signature du contrat n° BGPN-PDME-98TJBU avec La Poste, permettant le règlement par mandat de prélèvement SEPA.

Décision n° 2024-474 du 27/11/2024

Cession d'un lot de 22 lits bébé à [REDACTED] à la suite de la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 122 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-475 du 02/12/2024

Passation d'un marché avec LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE relatif à la visite d'expositions le 27 décembre 2024 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 66 euros TTC.

Décision n° 2024-476 du 28/11/2024

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 20 ; n° 027 ; titre de concession n° 104/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-477 du 28/11/2024

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 54 ; n° 008 ; titre de concession n° 103/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-478 du 28/11/2024

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 15 ; n° 008 ; titre de concession n° 100/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 1 852 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-479 du 28/11/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 32 n° 049 titre de concession n° 81/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-480 du 29/11/2024

Passation d'un marché avec la société MYSTERIA INGENIUM relatif à la création sur-mesure, le 3 décembre 2024 et l'animation d'un jeu de piste le 7 décembre 2024 à la Médiathèque, pour un montant 700 euros TTC.

Décision n° 2024-481 du 28/11/2024

Signature d'une convention de formation avec le GIP COMPETENCES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES relative à une action de formation intitulée "CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance", pour un montant 1 800 euros TTC.

Décision n° 2024-482 du 28/11/2024

Signature du marché n° 2024-29 avec les sociétés TIBO TOURS et VOYAGE HIBLE relatif à l'organisation de séjours pour les seniors de la commune de Vélizy-Villacoublay, sans montant minimum et avec un nombre maximum de séjours par année.

Décision n° 2024-483 du 29/11/2024

Signature du marché avec la société SIPARTECH SA relatif aux travaux portant sur l'ouverture d'une tranchée sur chaussée ou trottoir, la pose de tuyaux et la fermeture avec remise en état de la voirie, pour le déploiement de la fibre rues du Général Valérie André, Brindejont des Moulinais et avenue de Harlow, pour un montant de 34 799,52 euros HT.

Décision n° 2024-484 du 29/11/2024

Signature du marché avec la société SIPARTECH SA relatif aux travaux de pose de chambres de tirages, pour le déploiement de la fibre rues du Général Valérie André, Brindejont des Moulinais et avenue de Harlow, pour un montant de 69 584,56 euros HT.

Décision n° 2024-485 du 04/12/2024

Location de concession de type columbarium (secteur 57 E ; n° 051 ; titre de concession n° 101/2024) pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2024-486 du 04/12/2024

Signature du marché n° 2024-30 avec la société GRAAL ARCHITECTURE relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'un espace de Beach volley à Vélizy-Villacoublay, pour un montant global et forfaitaire de 98 940 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le compte-rendu des actes administratifs ?
Non.

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Le sujet principal de ce Conseil est le vote du budget. Vous savez que nos législateurs ont inventé une usine à gaz. J'essaierai de rappeler à chaque fois ceux qui doivent sortir, notamment avant le vote des subventions aux associations. Donc je rappelle que dès que vous avez un lien direct ou indirect, personnel ou familial concernant une association, que vous soyez membre du Conseil d'administration ou adhérent, vous devez sortir de la salle de la séance du Conseil municipal avant les débats et revenir après le vote de la délibération concernée. Je vous suggère de ne pas trop vous éloigner de la salle pour que cela ne prenne pas trop de temps puisque qu'il va y avoir beaucoup d'allers-retours. Je passe tout de suite la parole à Jean-Pierre Conrié pour le point n°1 de l'ordre du jour qui concerne une décision modificative sur 2024. »

DEL-24-12-18-01 – Budget Ville 2024 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

L'objet principal de cette décision modificative est d'ajuster les crédits de l'exercice 2024 :

1. Fonctionnement

- Recettes :
 - prise en compte du montant réel versé au titre de la dotation pour les titres sécurisés (+50 K€),
 - complément du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP) à la suite du rattrapage des années 2021 à 2024 (+190,35 K€),
- Dépenses :
 - prise en compte du montant réel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) (-616 K€),
- Opérations d'ordre :
 - quote-part de subventions transférées à l'investissement (8 K€).

2. Investissement

- Recettes réelles :
 - ajustement du montant du produit des amendes de police perçu (+95 K€),
 - fonds de concours 2023 de VGP non versé sur 2024 (-4,25 M€).
- Dépenses :
 - remboursement de taxe d'aménagement (+760 K€),
 - diminution de la provision pour les travaux d'aménagement (-1,6 M€),
 - opérations non réalisées sur l'exercice 2024 et qui feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2025 (- 2,45 M€) (déconstruction Centre Raymond BARRACO, travaux hall d'entrée Centre Maurice Ravel, aménagement beach volley),

- Opérations d'ordre :
 - régularisation de cession d'immobilisation en dépenses et recettes (17 K€),
 - subventions d'investissement transférées (8 K€),
 - transfert comptable des avances versées dans le cadre de la construction de la crèche les Nénuphars (0,35 M€).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2024, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	739331	FSRIF	-616 000,00 €	
74	74718	Autres participations		190 350,00 €
74	7485	Dotation pour les titres sécurisés		50 000,00 €
042	777	Subventions transférées à l'investissement		8 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	864 350,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
10	10226	Taxe d'Aménagement	760 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-1 908 650,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 150 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-4 250 000,00 €
13	1345	Amendes de police		95 000,00 €
040	13912	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	2 600,00 €	
040	139151	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	5 400,00 €	
041	204411	Subvention d'équipement versée	17 000,00 €	
041	21828	Autres matériels de transport		17 000,00 €
041	2313	Constructions – Crèche Les Nénuphars	350 000,00 €	
041	238	Avances – Crèche Les Nénuphars		350 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		864 350,00 €

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix), ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville 2024, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	739331	FSRIF	-616 000,00 €	
74	74718	Autres participations		190 350,00 €
74	7485	Dotations pour les titres sécurisés		50 000,00 €
042	777	Subventions transférées à l'investissement		8 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	864 350,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
10	10226	Taxe d'Aménagement	760 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-1 908 650,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 150 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-4 250 000,00 €
13	1345	Amendes de police		95 000,00 €
040	13912	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	2 600,00 €	
040	139151	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	5 400,00 €	
041	204411	Subvention d'équipement versée	17 000,00 €	
041	21828	Autres matériels de transport		17 000,00 €
041	2313	Constructions – Crèche Les Nénuphars	350 000,00 €	
041	238	Avances – Crèche Les Nénuphars		350 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		864 350,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

DEL-24-12-18-02 – Modification du règlement Budgétaire et Financier.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023, la Commune de Vélizy-Villacoublay a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi qu'un Règlement budgétaire et Financier (RBF) formalisant les règles de gestion budgétaire et

comptable applicables à la Ville. Ce règlement a été modifié lors du conseil municipal du 26 juin dernier afin d'intégrer deux nouveaux délais relatifs à la préparation budgétaire.

Le RBF de la Commune de Vélizy-Villacoublay définit notamment les règles de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement. Il précise que l'information au Conseil Municipal relative aux dépenses d'investissement se fera tout au long du cycle budgétaire et plus particulièrement lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avec la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et qu'il n'y aura pas de recours à la procédure de gestion par autorisation de programmes.

Toutefois, compte-tenu des opérations d'investissement conséquentes prévues dans les années à venir et afin de permettre un suivi budgétaire plus lisible et précis sur certaines opérations, il apparaît en définitive opportun de permettre à la Commune de recourir à cette procédure de gestion des dépenses d'investissement par autorisation de programme et d'en définir les règles.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification Titre I-4 du Règlement budgétaire et Financier comme suit :

«

4. La gestion pluriannuelle des crédits

L'information du Conseil Municipal relative aux dépenses d'investissement se fera tout au long du cycle budgétaire et plus particulièrement lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avec la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57, la Commune de Vélizy-Villacoublay se réserve la possibilité de recourir, pour tout ou partie de ses opérations d'investissement, à la procédure de gestion par autorisation de programmes et crédits de paiement. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget annuel d'un exercice donné.

a) Définition des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou ensemble d'immobilisations ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

b) Modalités d'adoption des AP/CP

Les AP sont ouvertes ou votées par le Conseil municipal lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM). Le vote fait l'objet d'une délibération distincte qui précise l'objet de l'AP, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement (le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP). Toute modification de l'AP relève du Conseil Municipal.

c) Règles de gestion des AP/CP

Les AP restent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées. La clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation d'une AP relève du Conseil Municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP, lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.

d) Informations sur la gestion des AP/CP

Le conseil Municipal se prononce lors des sessions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations des AP.

Un état des AP/CP (annexe de la maquette budgétaire) est joint au budget primitif, ou lors d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative dans le cas d'une révision d'AP/CP ou d'une annulation d'AP. La maquette budgétaire du compte administratif intègre également un état relatif aux AP/CP.

Pour rappel, la gestion pluriannuelle existe pour la section de fonctionnement (Autorisation d'Engagement) mais la commune de Vélizy-Villacoublay ne souhaite pas utiliser cette pratique.

»

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE la modification du Titre I-4 du Règlement budgétaire et Financier comme suit :

«

4. La gestion pluriannuelle des crédits

L'information du Conseil Municipal relative aux dépenses d'investissement se fera tout au long du cycle budgétaire et plus particulièrement lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avec la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57, la Commune de Vélizy-Villacoublay se réserve la possibilité de recourir, pour tout ou partie de ses opérations d'investissement, à la procédure de gestion par autorisation de programmes et crédits de paiement. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget annuel d'un exercice donné.

a) Définition des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou ensemble d'immobilisations ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

b) Modalités d'adoption des AP/CP

Les AP sont ouvertes ou votées par le Conseil municipal lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM). Le vote fait l'objet d'une délibération distincte qui précise l'objet de l'AP, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement (le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP). Toute modification de l'AP relève du Conseil Municipal.

c) Règles de gestion des AP/CP

Les AP restent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées. La clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation d'une AP relève du Conseil Municipal.

À l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP, lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.

d) Informations sur la gestion des AP/CP

Le conseil Municipal se prononce lors des sessions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations des AP.

Un état des AP/CP (annexe de la maquette budgétaire) est joint au budget primitif, ou lors d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative dans le cas d'une révision d'AP/CP ou d'une annulation d'AP. La maquette budgétaire du compte administratif intègre également un état relatif aux AP/CP.

Pour rappel, la gestion pluriannuelle existe pour la section de fonctionnement (Autorisation d'Engagement) mais la commune de Vélizy-Villacoublay ne souhaite pas utiliser cette pratique.

»

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier modifié, annexé à la délibération.

DEL-24-12-18-03 – Création d'une Autorisation de Programme (AP) et crédits de Paiement (CP) - Construction Nouvel Espace jeunesse.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. La procédure de gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire et permet de ne pas faire supporter à

son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Vélizy-Villacoublay prévoit la possibilité de recourir à cette procédure pour les opérations d'investissement et en définit les règles de gestion.

L'opération d'investissement de construction d'un nouvel espace jeunesse est adaptée à la création d'une AP/CP. L'autorisation de Programme se présente de la façon suivante :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2025	2026	2027
2025NESPJ	CONSTRUCTION NOUVEL ESPACE JEUNESSE	2025	6 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer l'autorisation de programme n°2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus,
- de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget primitif 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE la création de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay qui se présente de la façon suivante :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2025	2026	2027
2025NESPJ	CONSTRUCTION NOUVEL ESPACE JEUNESSE	2025	6 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

APPROUVE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget primitif 2025.

DEL-24-12-18-04 à 14 – Budget Primitif 2025 - Budget Ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le budget primitif 2025 est la traduction des orientations budgétaires présentées et adoptées lors du Conseil municipal du 27 novembre dernier.

Le budget primitif 2025 s'élève à **82 350 000 €** répartis à hauteur de :

- **66 600 000 €**, pour sa section de fonctionnement,
- **15 750 000 €**, pour sa section d'investissement.

Il est en baisse de 1,25 M€ par rapport au budget primitif 2024.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Elle s'équilibre à hauteur 66 600 000,00 €, en dépenses et en recettes.

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions Budget Primitif 2025
013	Atténuation de charges	644 000,00 €	650 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	4 950 000,00 €	4 860 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	37 598 774,00 €	37 600 000,00 €
731	Fiscalité locale	16 476 226,00 €	16 400 000,00 €
74	Dotations et participations	5 635 000,00 €	5 320 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 635 000,00 €	1 600 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		66 939 000,00 €	66 430 000,00 €
76	Produits financiers	110 500,00 €	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		67 049 500,00 €	66 530 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 500,00 €	70 000,00
TOTAL		67 100 000,00 €	66 600 000,00 €

Les recettes de fonctionnement de la Commune proviennent principalement des ressources fiscales, des redevances pour les services rendus et des dotations de l'État et d'autres partenaires (Conseil départemental des Yvelines - Caisses d'Allocations Familiales).

1) Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Les produits des services devraient se consolider sur 2025 et se stabiliser au même niveau qu'en 2024.

2) Impôts et taxes (Chapitre 73)

Les prévisions de recettes issues de la fiscalité directe et indirecte se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions Budget Primitif 2025
73111	Impôts directs locaux	15 100 000,00 €	15 000 000,00 €
73211	Attribution de compensation	36 738 774,00€	36 740 000,00 €
73221	FNGIR	860 000,00 €	860 000,00 €
73141	Taxe sur l'électricité	360 000,00 €	400 000,00 €
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Le montant des contributions directes restera stable par rapport à 2024. L'actualisation des bases décidée par l'Etat devrait être de l'ordre de 1,8 % en 2025 contre + 3% en 2024. Pour rappel, le montant prévisionnel des impôts directs prend en compte la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui conduit à majorer les crédits de dotation (chapitre 74).

3) Participations reçues d'autres collectivités et de l'État (Chapitre 74)

Ces participations devraient être en baisse par rapport à 2024.

Comme sur les exercices précédents, la Commune ne percevra pas de dotation globale de fonctionnement sur 2025. Elle recevra de l'État des attributions de compensation, de l'ordre de 2,3 M€, au titre des dégrèvements des impôts fonciers des établissements industriels et de la réforme de la taxe professionnelle.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est le partenaire institutionnel qui apporte la contribution essentielle aux recettes courantes liées aux services rendus à la population vélizienne (2,4 M€). Les aides de la CAF concernent le fonctionnement des équipements en faveur de l'Enfance et de la Petite Enfance.

La Commune percevra également diverses dotations en compensation des services rendus à l'Etat (recensement, titres sécurisés, ...).

4) Produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces produits devraient rester stables par rapport à 2024. Ils concernent les versements des délégataires de services publics (chauffage urbain, marchés forains) ainsi que les locations d'équipements publics et les revenus des immeubles (gymnases, stades, parkings, Service Départemental d'Incendie et de Secours, S.E.M.I.V., logements).

5) Atténuation de charges (Chapitre 013)

Il s'agit essentiellement des remboursements des frais de personnel par les organismes sociaux et assurances et de la participation de La Poste aux frais de l'agence postale.

6) Recettes d'ordre

Il s'agit d'une opération comptable annuelle de transfert au résultat de la quote-part de subventions d'investissement perçues sur des exercices précédents.

II - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions Budget Primitif 2025
011	Charges à caractère général	18 400 000,00 €	17 697 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 260 000,00 €	29 800 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 645 000,00 €	5 340 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 780 000,00 €	8 653 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		61 085 000,00 €	61 490 000,00 €
66	Charges financières	240 000,00 €	180 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 000,00 €
68	Dotation aux provisions	25 000,00 €	35 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		61 365 000,00 €	61 720 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 585 000,00 €	730 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00 €	4 150 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 735 000,00 €	4 880 000,00 €
TOTAL		67 100 000,00 €	66 600 000,00 €

1) Charges à caractère général (Chapitre 011 - charges à caractère général)

Ce chapitre retrace les charges de fonctionnement et d'intervention des différents services municipaux (dépenses de fluides, maintenance et réparations des matériels, fournitures, locations, assurances, publications, transports, frais de télécommunications, ...).

La baisse prévue pour 2025 (17,7 M€ contre 18,4 M€ en 2024) correspond principalement à la diminution des coûts de l'énergie, des prestations de propreté des espaces publics et du coût de la nouvelle concession de mobiliers urbains.

2) Charges de personnel (Chapitre 012)

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 29,8 M€ pour les dépenses de personnel, soit une augmentation de +1,85 % par rapport à 2024 (29,3 M€).

Les principaux éléments pris en compte pour ces prévisions de dépenses sont :

- l'augmentation du SMIC (+2 %), du plafond de sécurité sociale (+3 %), et du taux Urssaf maladie (+1 %),
- l'augmentation annoncée de 4 % de la cotisation à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales,
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...).

3) Atténuation de produits (Chapitre 014)

L'augmentation de ce chapitre (+0,7 M€) est principalement due à la prévision de mise en place d'un prélèvement de l'Etat sur le budget des collectivités afin de participer à l'effort national de la réduction des dépenses publiques (PLF 2025). Ce prélèvement est estimé à 1,25 M€ pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, auquel s'ajoutera la Contribution au Redressement des Finances Publiques (0,6 M€).

La contribution de la Commune au F.S.R.I.F. (Fonds de solidarité de la Région Île-de-France) devrait représenter 3,5 M€ en 2025 et le prélèvement au titre de l'article 50 de la loi S.R.U. (Solidarité et Rénovation Urbaine) devrait être nul sur 2025.

4) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

La Commune de Vélizy-Villacoublay est membre d'un certain nombre de structures intercommunales, comme le Syndicat intercommunal Jouy Vélizy, qui sont financées pour certaines d'entre elles par des cotisations municipales versées par les villes membres.

D'autre part, la Commune verse au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines le contingent d'incendie (1,65M€ prévus contre 1,67 M€ en 2024).

Enfin, les autres charges de gestion courante sont constituées à titre principal par les subventions suivantes :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions Budget Primitif 2025
657362	CCAS	870 000,00 €	882 000,00 €
657381	L'Onde	2 817 000,00 €	2 708 000,00 €
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	120 000,00 €	90 000,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 254 100,00 €	2 149 600,00 €
Total		6 061 100,00 €	5 829 600,00 €

Le détail des subventions proposées pour les associations est listé à l'annexe B8 du document budgétaire.

5) Charges financières (Chapitre 66)

Ces charges sont faibles, compte-tenu du bas niveau de l'endettement de la commune.

La dette communale donne lieu à des inscriptions dans les deux sections au niveau du budget. Les intérêts sont inscrits en section de fonctionnement et le remboursement en capital figure en section d'investissement (voir ci-après).

L'état de la dette fait l'objet d'annexes budgétaires spécifiques : B1.2 à B1.7 du document budgétaire.

Le montant total des intérêts devrait s'élever à 150 000,00 € en 2025.

6) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Ces charges ne concernent que les titres annulés sur exercices antérieurs (15 K€).

7) Dotation aux provisions (Chapitre 68)

Ce chapitre comprend les crédits nécessaires à la constitution de provisions réglementaires relatifs à des contentieux en cours et à des recouvrements compromis de restes à recouvrer. Les risques financiers sont estimés à 35 000 €.

8) Dépenses d'ordre (Chapitres 023-042)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement (0,73 M€) et de la dotation aux amortissements (4,15 M€).

Le total de ces dépenses (4,88 M€) constitue l'autofinancement qu'en 2025 la Commune affectera au paiement de ses dépenses d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LA BALANCE GÉNÉRALE

La section d'investissement de l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 15 750 000,00 €.

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions Budget Primitif 2025
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 680 000,00 €	9 335 000,00 €
Total des recettes d'équipement		7 680 000,00 €	9 335 000,00 €
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	2 900 000,00 €	1 520 000,00 €
138	Autres subventions d'investissement non transf.	10 000,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	5 000,00 €
Total des recettes financières		2 925 000,00 €	1 535 000,00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	160 000,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		10 765 000,00 €	10 870 000,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 585 000,00 €	730 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	4 150 000,00 €	4 150 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 735 000,00 €	4 880 000,00 €
TOTAL		16 500 000,00 €	15 750 000,00 €

Les **recettes d'équipement** sont notamment constituées par les fonds de concours versés par Versailles Grand Parc (8,4 M€), par les subventions relatives à l'aménagement d'un terrain de beach-volley (Agence Nationale du Sport et Conseil Régional pour 0,5 M€) et par une subvention de l'Etat accordée dans le cadre du Fonds Vert (0,1 M€).

La section d'investissement est également financée par des **recettes financières** en baisse sur 2025 (1,5 M€ contre 2,9 M€ en 2024). Elles sont composées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. (1,0M€) et la taxe d'aménagement (0,50 M€).

Les **recettes d'ordre** comportent l'excédent de fonctionnement et le montant des amortissements (chapitres budgétaires 021 et 040).

III - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions Budget Primitif 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 350 000,00 €	2 390 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	340 000,00 €	182 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 055 000,00 €	7 950 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 400 000,00 €	2 328 500,00 €
Total des opérations d'équipement		105 000,00 €	2 060 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		15 250 000,00 €	14 910 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 039 500,00 €	769 500,00 €
Total des dépenses financières		1 039 500,00 €	769 500,00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	160 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		16 449 500,00 €	15 680 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	50 500,00 €	70 000,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 500,00 €	70 000,00 €
TOTAL		16 500 000,00 €	15 750 000,00 €

Le programme d'investissement 2025 s'élève à 15 680 000,00 € (hors dépenses d'ordre) et s'articule autour des principaux postes de dépenses suivants :

Chapitre 20 : frais d'études, d'insertion d'annonces de marchés publics et de logiciels informatiques qui s'inscrivent dans la continuité de la modernisation du service public et notamment :

Propositions BP 2025	
Annonces, logiciels et licences informatiques (licences Microsoft, sécurité, Ville intelligente, ...)	429 750,00 €
Etude pour l'aménagement d'un beach volley	190 000,00 €
Etudes et AMO pour le projet du Mail	172 000,00 €
Etude pour la construction de l'espace jeunesse sur le site BARRACO	220 000,00 €
Etudes diverses (Ravel, cour oasis, Hôtel de Ville, révision PLU, rénovation énergétique école, diagnostics des bâtiments, bureau de contrôle, ...)	738 250,00 €

Chapitre 204 : ce chapitre concerne le versement sur trois ans d'une surcharge foncière dans le cadre de la construction de l'EHPAD et une subvention versée au Club d'escrime pour l'achat de matériel.

Chapitre 21 : achat de matériel et de mobilier, réalisation de travaux dans les bâtiments et sur la voirie avec notamment les opérations suivantes :

Propositions BP 2025	
Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM)	686 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique pour une école	300 000,00 €
Création d'une cour oasis et végétalisation d'une cour d'école	500 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers dans les écoles	530 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers dans les centres de loisirs	248 000,00 €
Travaux de réfection des rues	450 000,00 €
Travaux dans les squares	110 000,00 €
Travaux, matériels et équipements dans les installations sportives de la ville	511 000,00 €
Rénovation du hall d'accueil du centre Ravel	300 000,00 €
Réfection du solarium de la piscine et plantations	140 000,00 €
Végétalisation du parking MERMOZ	100 000,00 €
Création noues paysagères rue Morte Bouteille	100 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers dans les structures de la petite enfance	171 000,00 €
Réfection partielle de la piste d'athlétisme du stade WAGNER	100 000,00 €
Travaux d'accessibilité	60 000,00 €

Chapitre 23 : ce chapitre concerne principalement l'aménagement d'un espace de Beach Volley (1,2 M€), le chantier de déconstruction du site BARRACO (0,9 M€) et la construction d'un nouvel Espace Jeunesse (2 M€). Pour rappel, cette opération d'investissement sera gérée par une Autorisation de Programme (AP) (5,7 M€).

Avis des commissions municipales concernant le Budget primitif 2025 :

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Avis des commissions municipales concernant les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 euros au profit d'associations faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens mentionnées dans le tableau des subventions joint au présent rapport :

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2025 pour la Commune, conformément au document budgétaire joint au présent rapport,
- d'approuver le versement des subventions aux bénéficiaires concernés conformément au tableau figurant à l'annexe B8 dudit document budgétaire, étant précisé que chaque subvention supérieure à 23 000 euros au profit d'associations faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens mentionnée dans ledit tableau fera l'objet d'une délibération distincte pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, et les Conseillers municipaux concernés ne prendront pas part aux travaux préparatoires desdites délibérations, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront ni part aux débats ni au vote (cf. tableau des subventions de fonctionnement aux associations supérieures à 23 000 euros joint en annexe au présent rapport).
- de dire que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**Tableau des subventions de fonctionnement supérieures à
23 000 euros, versées aux associations dans le cadre
du budget primitif 2025**

Point à l'ordre du jour	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2024-12-18/05	Vélizy-associations	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	540 000 €
2024-12-18/06	Comité des œuvres sociales des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Aide aux associations	220 000 €
2024-12-18/07	Association sportive du chêne et de Vélizy	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	76 178 €
2024-12-18/08	Association sportive volley-ball Vélizy	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	56 400 €
2024-12-18/09	Pony Club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	30 000 €
2024-12-18/10	Basketball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	32 000 €
2024-12-18/11	Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	66 000 €
2024-12-18/12	Gymnastique agrès Vélizy	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	89 000 €
2024-12-18/13	Rugby club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	47 000 €
2024-12-18/14	Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Expression musicale, lyrique	513 294 €
2024-12-18/15	Association de Maintien A Domicile Vélizienne - AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	310 000 €

M. le Maire : « Merci Jean-Pierre. Je fais remarquer que la taxe d'aménagement a baissé, Jean-Pierre Conrié l'a dit rapidement ! C'est n'est pas anodin. Nous avons la chance d'avoir encore un bon dynamisme par rapport à ce qui se passe dans le pays. Sauf que, pour une raison inconnue ou par méconnaissance des territoires, l'un des anciens gouvernements de notre président Emmanuel Macron avait décidé que les communes ne toucheraient plus la taxe d'aménagement au dépôt du permis de construire comme c'était le cas. Dorénavant, les taxes d'aménagement concernant des permis de plus de 5 000 m² sont payés en 2 fois, au moment du dépôt et au moment de l'achèvement. Ce qui veut dire que nous avons un trou dans nos recettes pendant quelques années puisque tous les permis qui vont être déposés de plus à 5 000 m² ne vont plus nous bénéficier dans l'année du dépôt, mais à l'achèvement, en espérant que certains n'en profitent pas pour ne jamais achever le dernier étage ou la dernière déco de leur permis de construire. Un bel exemple de la technocratie hors sol. Autrement, comme vous le voyez, nous restons avec un budget dynamique, des investissements au service de la population et pour avoir une ville avec un cadre de vie et une attractivité toujours renforcée. Avez-vous des questions ? M. Parissier ».

M. Parissier : « Oui. Plutôt un souhait d'intervention au sujet de la subvention concernant l'Onde. La baisse annoncée de cette subvention est la volonté, à priori, que

vous avez eue de mettre fin à l'activité de production des expositions ont suscité désarroi, inquiétude et incompréhension lors du dernier conseil d'administration. Inquiétude également, mais ça, c'est plus récurrent, concernant le manque d'investissement depuis des années pour maintenir en bon état de fonctionnement cet équipement communal. Les équipes Techniques et Administratives en charge de faire fonctionner l'Onde n'ont de cesse depuis des années de se démermer pour proposer des programmes et activités culturelles de qualité pour tous les publics, tout en respectant vertueusement et scrupuleusement les directives budgétaires municipales. Et ceci à budget constant de 2016 à 2023 et en légère augmentation en 2024. Nous vous rappelons également que lors de la période de COVID, le Conseil d'administration de l'Onde a décidé le reversement de 750 000€ de subventions à la commune, faisant la preuve de sa responsabilité quant à la bonne utilisation des deniers publics. On ne peut donc pas dire que l'Onde a été privilégiée ni particulièrement considérée ces dernières années. Nous pensons pour notre part que la culture ne doit pas être une simple variable d'ajustement pour d'autres projets dans le cadre de ce budget et qu'elle devrait au contraire, en ces temps difficiles pour chacun, être la priorité. Comme le sport ou la vie associative, la culture permet de créer de la cohésion et de faire une société. L'Onde est l'un des outils qui permet de réunir les Véliziennes et les Véliziens de toute sensibilité, origine et milieux sociaux et il ne faut pas l'abimer. Aussi, nous vous demandons, sans à priori ni esprit partisan dans un premier temps, de renoncer à cette baisse et à la suppression de production des expositions. Notre ville en a financièrement les moyens. Et de réunir au plus tôt, l'ensemble des acteurs concernés afin d'engager un dialogue franc et constructif sur le devenir de ce bel outil au service de tous qu'est l'Onde. Merci Monsieur le Maire. »

M. le Maire : *« Alors je parlais de la méconnaissance des territoires de notre président, mais a priori il n'est pas tout seul. L'Onde, ça doit être 2 700 000 € de budget de fonctionnement pour quelques centaines de milliers d'euros de recettes. Le montant de l'investissement pour ce bâtiment n'est pas à la charge du budget de l'Onde, mais à la charge de la Commune. Si vous regardez les millions qui sont dépensés pour l'Onde, comme pour tous les bâtiments publics, vous verrez que votre analyse est fautive. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, l'Onde doit faire les mêmes efforts que toutes les associations et que tous les services de la ville et à ce titre, on lui demande de faire le même effort, sachant qu'il s'agit de fonctionnement, il y a aussi des charges qui avaient augmenté les années précédentes, notamment dans les énergies, qui ne vont plus augmenter. Et en ce qui concerne le centre d'art, depuis plusieurs années, je considère que les actions concernent très peu de Véliziens et ne sont pas à la hauteur de ce qui était demandé et qui méritent maintenant d'avoir une autre orientation. Autrement au niveau budgétaire, la baisse sensible de la subvention de l'Onde est largement compensée par certaines économies et notamment par le budget qui était alloué au centre d'art et qui n'était pas ou très peu destiné aux Véliziens. Donc en regardant, je pense que vous allez avoir du mal à trouver une ville qui investit autant dans un centre culturel que Vélizy. Déjà parce qu'il n'y a pas d'équivalent au niveau de l'équipement pour un équipement municipal et qu'il n'y a pas d'équivalent au niveau de la subvention qui permet justement à tous les Véliziens d'avoir accès à des spectacles de qualité pour quelques dizaines d'euros.*

Y'a-t-il d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Délibération n° DEL-24-12-18-04 – Budget Primitif 2025 – Budget Ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, Hugues Orsolin, Franck Parissier - Abstention : 1 voix, François Daviau).

ADOpte, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération, le budget primitif 2025 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	66 600 000,00 €	66 600 000,00 €
Section d'investissement	15 750 000,00 €	15 750 000,00 €

ADOpte les opérations d'investissement suivantes :

N° opération	Libellé opération	Montant
0127	Travaux d'accessibilité	60 000,00 €
2025001	Construction nouvel Espace Jeunesse	2 000 000,00 €

APPROUVE le versement des subventions aux bénéficiaires concernés conformément au tableau figurant à l'annexe B8 dudit document budgétaire, étant précisé que chaque subvention supérieure à 23 000 euros au profit d'associations faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fera l'objet d'une délibération distincte.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous allons passer au vote des subventions aux associations. »

Délibération n° DEL-24-12-18-05 - Vélizy-Associations - Subvention 2025

M. le Maire : « Je vous propose de désigner Mme Ménez secrétaire de séance et je cède la présidence à M. Conrié pour cette délibération, car Damien et moi-même devons sortir de la salle. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Michèle Ménez, secrétaire de séance pour cette délibération.

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé (à titre personnel et pour la procuration de M. Alexandre Richefort), Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie et M. Franck Parissier quittent la salle de la séance.

M. Conrié : « Avez-vous des questions, non. Nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié,

Les membres du Conseil municipal ayant désigné Madame Michèle Ménez en qualité de secrétaire de séance en lieu et place de Monsieur Damien Metzlé le temps de l'adoption de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 22 voix - Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Damien Metzlé, Olivier Poneau, Marouen Touibi, Alexandre Richefort, Claudine Queyrie, Franck Parissier).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 540 000 euros à l'association Vélizy-Associations au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Vélizy Associations	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	540 000 €

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé, Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie et M. Franck Parissier regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M. Damien Metzlé reprend le secrétariat de la séance.

Délibération n° DEL-24-12-18-06 - Comité des Œuvres Sociales - Subvention 2025

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 euros à l'association Comité des œuvres sociales au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Comité des œuvres sociales	Association Loi 1901	Aide aux associations	220 000 €

Délibération n° DEL-24-12-18-07 - Association Sportive du Chêne et de Vélizy - Subvention 2025

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 178 euros à l'association Association sportive du Chêne et de Vélizy au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Association Sportive du Chêne et de Vélizy	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	76 178 €

Délibération n° DEL-24-12-18-08 - Association sportive Volley-ball Vélizy - Subvention 2025

M. le Maire : « M. Olivier Poneau (pour la procuration de Mme Magali Lamir), Mme Elodie Simoes et M. Touibi doivent quitter la salle. Merci. »

M. Olivier Poneau, Mme Elodie Simoes et M. Touibi quittent la salle de la séance.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Magali Lamir, Elodie Simoes, Olivier Poneau, Marouen Touibi)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 euros à l'Association Sportive Volley-ball Vélizy (A.S.V.V.) au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Association sportive volley-ball Vélizy (A.S.V.V)	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	56 400 €

M. Olivier Poneau, Mme Elodie Simoes et M. Touibi regagnent la salle de la séance.

Délibération n° DEL-24-12-18-09 - Poney club Vélizy - Subvention 2025

M. le Maire : « MM. Damien Metzlé, Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie (pour la procuration de Mme Christine Decool) doivent quitter la salle. Je propose de nommer à nouveau Mme Michel Ménez comme secrétaire de séance à la place de Damien Metzlé pour cette délibération. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Michèle Ménez, secrétaire de séance pour cette délibération.

MM. Damien Metzlé, Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie (pour la procuration de Mme Christine Decool) quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Les membres du Conseil municipal ayant désigné Madame Michèle Ménez en qualité de Secrétaire de séance le temps de l'adoption de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 28 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Damien Metzlé, Marouen Touibi, Christine Decool, Claudine Queyrie).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros au Poney Club de Vélizy au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Poney Club de Vélizy	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	30 000 €

MM. Damien Metzlé, Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie regagnent la salle de la séance.

M. Damien Metzlé reprend le secrétariat de la séance.

Délibération n° DEL-24-12-18-10 - Basket-ball club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros à l'association Basketball club de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Basket-Ball Club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	32 000 €

Délibération n° DEL-24-12-18-11 - Espadon de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025

M. le Maire : « Mmes Michèle Ménez, Elodie Simoes, MM. Olivier Poneau, Bruno Drevon, Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie (à titre personnel et pour la procuration de Mme Decool) doivent quitter la salle. Merci. »

Mmes Michèle Ménez, Elodie Simoes, MM. Olivier Poneau, Bruno Drevon, Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 25 voix – Ne prennent pas part au vote : 7 voix, Michèle Ménez, Elodie Simoes, Olivier Poneau, Bruno Drevon, Marouen Touibi, Christine Decool, Claudine Queyrie),

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 euros à l'association Espadon de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel la subvention est versée	Montant de la subvention
2025	Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	66 000 €

Mmes Michèle Ménez, Elodie Simoes, MM. Olivier Poneau, Bruno Drevon, Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie regagnent la salle de la séance.

Délibération n° DEL-24-12-18-12 - Gymnastique Agrès Vélizy - Subvention 2025

M. le Maire : « M. Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie doivent quitter la salle. »

M. Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Marouen Touibi, Claudine Queyrie).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 000 euros à l'association Gymnastique Agrès Vélizy au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Gymnastique Agrès Vélizy	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	89 000 €

M. Marouen Touibi et Mme Claudine Queyrie regagnent la salle de la séance.

Délibération n° DEL-24-12-18-13 - Rugby Club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025

M. le Maire : « MM. Frédéric Hucheloup (à titre personnel et pour la procuration de Mme Johanne Ledanseur) et Damien Metzlé doivent quitter la salle.

En l'absence de M. Damien Metzlé, je vous propose de nommer Mme Michèle Ménez secrétaire de séance pour cette délibération. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Michèle Ménez, secrétaire de séance pour cette délibération.

MM. Frédéric Hucheloup et Damien Metzlé quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Frédéric Hucheloup, Damien Metzlé, Johanne Ledanseur).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 euros à l'association Rugby Club de Vélizy-Villacoublay, au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Rugby Club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	47 000 €

MM. Frédéric Hucheloup et Damien Metzlé regagnent la salle de la séance.

M. Damien Metzlé reprend le secrétariat de la séance.

Délibération n° DEL-24-12-18-14 - Ecole de Musique et Danse de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2025

M. le Maire : « Pour cette délibération, je dois sortir ainsi que Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mmes Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois et M. François Daviau.

En mon absence, je cède la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié.

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mmes Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois et M. François Daviau quittent la salle de la séance.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 26 voix - Ne prennent pas part au vote : 6 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, François Daviau).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 513 294 euros à l'association Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Expression musicale, lyrique...	513 294 €

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mmes Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois et M. François Daviau regagnent la salle de la séance.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Je reprends brièvement la présidence de séance car je dois à nouveau sortir pour le point n°15 de l'ordre du jour, ainsi que M. Olivier Poneau (pour la procuration de Mme Magali Lamir), Mmes Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois et Christelle Coffin.

En mon absence, je cède la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié. »

MM. Pascal Thévenot, Olivier Poneau (pour la procuration de Mme Magali Lamir), Mmes Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois et Christelle Coffin quittent la salle de la séance.

DEL-24-12-18-15 – Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2025 et Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) pour la période 2025-2027.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

L'Association de Maintien A Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne) est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

L'AMAD Vélizienne emploie 5 personnels administratifs et 23 intervenants à domicile. Au cours de l'année 2023, l'association est intervenue auprès de 254 bénéficiaires dont 106 en GIR¹ 5 à 6 (les plus autonomes) et 126 en GIR 1 à 4 (dépendants), pour 26 617 heures réalisées.

¹ Les Groupes Iso-Ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Le classement s'effectue en fonction de données recueillies à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) sur différentes variables (cohérence, orientation, toilette, communication...).

Depuis plusieurs années, la Commune conclut une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et subventionne cette association qui participe aux objectifs de politiques publiques de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay en matière d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, et des personnes handicapées demeurant sur le territoire de Vélizy-Villacoublay.

La convention pluriannuelle actuelle expirant le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle fixera comme objectifs pour l'AMAD de s'engager sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques, l'action suivante : organiser et gérer toutes les formes d'aides envers les personnes âgées ou handicapées ou envers les personnes qui sans restriction d'âge, nécessiteraient au regard de leur état de santé, l'intervention d'une aide ponctuelle ou régulière et plus particulièrement d'une aide à domicile.

Par ailleurs, l'AMAD devra se coordonner avec le CCAS et le Service Seniors qui proposent des services complémentaires au maintien à domicile : transport solidaire, portage de repas, téléassistance, etc... ; Etant précisé que le CCAS organisera trimestriellement des réunions de coordination du maintien à domicile en présence du Service Seniors, de l'AMAD, de l'ASINSAD et de la Résidence autonomie Madeleine Wagner.

Afin de mettre en œuvre toutes les actions de l'association, la Commune mettra à la disposition de l'AMAD :

- à titre gracieux, des locaux et des moyens techniques, logistiques et humains : une partie des locaux de l'Espace Edouard Tarron et différents services (ménage, courrier...)..
- à titre onéreux, 3 agents administratifs, soit 2 responsables de secteur et la responsable. La convention précise la répartition des compétences entre la Commune et l'AMAD, dans la gestion des agents mis à disposition.

Pour l'année 2025, il est proposé de subventionner l'AMAD pour un montant prévisionnel maximal de 310 000 euros, équivalent à 28,25 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

La convention sera soumise pour approbation au Conseil d'administration du CCAS du 12 décembre 2024.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias et Mme Valérie Sidot-Courtois n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 euros à l'Association de Maintien A Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne) pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Association de Maintien A Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne)	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	310 000 €

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et l'AMAD Vélizienne, annexée au présent rapport.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Pouvez-vous nous rappeler le montant de la subvention de l'année dernière ? »

M. Conrié : « De mémoire, elle était de 360 000 €. »

M. Daviau : « Mes camarades, en commissions, n'ont pas eu exactement les mêmes explications sur les raisons de la baisse. Est-ce que vous pouvez préciser ? »

M. Conrié : « L'AMAD détient donc à son bilan des disponibilités relativement importantes, c'est à dire une trésorerie importante. Elle peut donc prélever sur ses disponibilités, sans d'ailleurs les épuiser, une somme disons, qui lui permettra avec la subvention de 310 000€ que nous allons lui allouer de faire face amplement à l'exercice de ses missions.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre Conrié,
ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 25 voix – Ne prennent pas part au vote : 7 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Olivier Poneau, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 euros à l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2025	Association de Maintien A Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne)	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	310 000 €

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS et l'AMAD Vélizienne, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

MM. Pascal Thévenot, Olivier Poneau, Mmes Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois et Christelle Coffin regagnent la salle de la séance.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-24-12-18-16 – Tarifs communaux - Année 2025.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Comme tous les ans à cette période, il convient de fixer, pour l'année qui s'annonce, les tarifs applicables aux prestations de la Ville.

Pour ce faire, il faut prendre en compte, d'une part, la création de nouveaux tarifs et la suppression de certains et, d'autre part, l'actualisation que requiert le rythme de l'inflation.

Pour cette année 2024, l'inflation prévue devrait être de l'ordre de 2,5 %. Toutefois afin de modérer l'augmentation des tarifs, le taux d'actualisation retenu est de 2 %. Bien entendu cette évolution peut être dans certains cas légèrement supérieure ou inférieure, compte tenu des arrondis ou lors d'un changement de périmètre d'application des tarifs. Il est à souligner également que plusieurs tarifs, pour des raisons d'accessibilité, sont restés au même niveau qu'en 2024.

Le détail de ces tarifs proposés pour 2025 en annexe au présent rapport, mentionne également les tarifs de 2024, à titre de comparaison.

Il est précisé qu'une partie de ces tarifs est applicable dès le 1^{er} janvier 2025 et que, pour la location de salles et les structures sportives, l'application ne se fera qu'à compter du 1^{er} septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2025, figurant en annexe au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

ADOpte la modification des tarifs pour l'année 2025, telle que détaillée dans les tableaux annexés à la délibération.

M. le Maire : « Je vous remercie. C'est la fin du budget donc j'en profite au nom du Conseil - je pense que je peux tous vous associer- pour remercier dans cette période incertaine, compliquée et mouvementée notre directeur des finances, Monsieur Lagache et tous les services qui nous ont permis, malgré ce contexte, de voter un budget équilibré et dynamique en décembre. Donc Monsieur Franck Lagache, merci. Merci également à Jean-Pierre qui suit ça d'une main de maître. On a le bon binôme et une équipe performante donc je vous remercie. »

DEL-24-12-18-17 – Avis au Conseil municipal - Rapport Social Unique 2023 pour la Commune.

Rapporteur : Mme Christiane Lasconjarias

Le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit d'informer l'assemblée délibérante de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur le rapport social unique.

Le rapport social unique est réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et s'articule autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le rapport social unique 2023 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 novembre 2024. Ce dernier a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, le Conseil municipal est informé de l'avis du Comité Social Territorial relatif au rapport social unique 2023. Le rapport peut être consulté sur demande à la Direction des Ressources humaines.

La Commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte de l'avis des membres du comité social territorial du 21 novembre 2024 relatif au rapport social unique 2023 et du rapport social unique 2023 et de sa synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis des membres du comité social territorial du 21 novembre 2024 relatif au rapport social unique 2023, annexé à au présent rapport,
- de prendre acte du rapport social unique 2023 et de sa synthèse, annexés au présent rapport,
- de dire que ce rapport et sa synthèse sont communiqués sur le site intranet de la Commune et qu'une information sur le site internet de la Commune est faite afin de connaître la procédure de consultation.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

PREND ACTE de l'avis des membres du comité social territorial du 21 novembre 2024 relatif au rapport social unique 2023, annexé à la délibération.

PREND ACTE du rapport social unique 2023 et de sa synthèse, annexés à la délibération.

DIT que ce rapport et sa synthèse sont communiqués sur le site intranet de la Commune et qu'une information sur le site internet de la Commune est faite afin d'indiquer la procédure de consultation.

DEL-24-12-18-18 – Avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-25/08.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 12 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024, 3 avril 2024, 26 juin 2024 et 25 septembre 2024.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

I. Modification de l'annualisation des agents de logistique du service évènementiel

Contexte

Le service évènementiel fonctionne sur un modèle d'annualisation, ce qui impose à chaque agent de réaliser 1607 heures par an. Toutefois, l'organisation actuelle de l'annualisation des agents du service n'est pas adaptée aux besoins du service, ce qui entraîne des dysfonctionnements et des contraintes de dernière minute pour les agents. Ces problèmes sont particulièrement visibles lors des périodes de forte activité, notamment pendant la saison estivale.

Une réunion a été organisée avec les agents afin de mieux comprendre leurs difficultés et d'identifier des pistes d'amélioration tout en optimisant le fonctionnement du service et en respectant le cadre réglementaire.

Constatations et problèmes identifiés

Lors de la réunion, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés, notamment :

- **Inégalités dans le planning** : tous les agents ne sont pas soumis à la même organisation, ce qui crée des déséquilibres dans la charge de travail et la répartition des horaires.
- **Planning et organisation inadéquats** : le planning actuel ne répond ni aux besoins du service ni à ceux des agents, ce qui impacte la productivité et le bien-être au travail. Une révision complète du planning est nécessaire.
- **Problèmes de gestion des congés** : il existe un manque de clarté pour les agents sur l'organisation des événements engendrant des contraintes parfois incomprises dans la gestion de leurs congés.
- **Manque de personnel le lundi** : il a été constaté un dysfonctionnement tous les lundis en raison d'un manque de personnel pour gérer les retours de livraison et d'autres tâches importantes. Ceci entraîne des retards et une surcharge de travail pour les agents présents.

Solutions proposées

Plusieurs solutions ont été proposées afin d'améliorer l'organisation et la gestion du service, notamment :

- **Refondre les plannings** afin de les adapter davantage aux besoins du service, de rendre l'annualisation plus lisible pour les agents et leur permettre de mieux anticiper les contraintes entre leur vie professionnelle et leur vie privée. Cela passe par une répartition équitable des tâches et des horaires, en tenant compte des spécificités de chaque événement, des besoins opérationnels du service et du cadre réglementaire.
- **Revoir l'organisation des congés** en identifiant clairement les périodes où les pics d'activités ne permettent pas de poser des congés.

Proposition d'optimisation de l'organisation

- **3 semaines types à effectuer en binôme et par roulement** : Il est proposé que les agents travaillent par binôme sur la base de 3 plannings types qui seront effectués par roulement. Le binôme sera établi en début d'année et travaillera ensemble toute l'année. Ce système de rotation permettra de mieux répartir la charge de travail, tout en assurant une moyenne de 35 heures de travail par semaine pour chaque agent.

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Lundi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mardi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mercredi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Jeudi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Vendredi	C	8:30	12:00	13:30	17:00	7:00					
		C	8:30	12:00	13:30	17:00		7:00				
		B	8:30	12:00	13:30	17:00			7:00			
		B	8:30	12:00	13:30	17:00				7:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:00					7:00	
		A	8:30	12:00	13:30	17:00						7:00
Repos	Samedi	C					0:00					
Repos		C						0:00				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:00	12:00	13:30	17:00					7:30	
		A	8:00	12:00	13:30	17:00						7:30
Repos	Dimanche	C					0:00					
Repos		C						0:00				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Dimanche	A	8:00	12:00	13:00	16:30					9:00*	
	(suite)	A	8:00	12:00	13:00	16:30						9:00*
Total hebdomadaire							37 :00	37 :00	29:30	29 :30	38 :30	38 :30

**comprenant la majoration de 20% des heures du dimanche.*

Ce planning permettra au service d'être opérationnel tous les jours de la semaine, ce qui est essentiel pour garantir la réactivité et la flexibilité face aux événements imprévus ou de dernière minute.

De mi-juillet à fin août, pendant 6 semaines, les agents travailleront tous sur la base d'un seul planning du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-17h00, soit 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une période creuse qui ne nécessite pas de présence effective les week-ends.

- **Un planning pour chaque évènement** : les semaines où des manifestations ont lieu, il est proposé de basculer automatiquement sur le planning prévu à cet effet. Ceci permet d'ajuster rapidement les effectifs et de permettre aux agents de mieux s'organiser en connaissant leur planning à l'avance.

1. Planning vide grenier :

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Lundi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mardi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mercredi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Jeudi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Vendredi	C	8:30	12:00	13:30	17:00	7:00					

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Vendredi (suite)	C	8:30	12:00	13:30	17:00		7:00				
		B	8:30	12:00	13:30	17:00			7:00			
		B	8:30	12:00	13:30	17:00				7:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:00					7:00	
		A	8:30	12:00	13:30	17:00						7:00
Repos	Samedi	C					0:00					
Repos		C						0:00				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:00	12:00	13:30	17:00					7:30	
		A	8:00	12:00	13:30	17:00						7:30
Repos	Dimanche	C					0:00					
Repos		C						0:00				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	7:00	10:00	14:30	19:00					9:00*	
		A	7:00	10:00	14:30	19:00						9:00*
Total hebdomadaire							37:00	37:00	29:30	29:30	38:30	38:30

*comprenant la majoration de 20% des heures du dimanche.

2. Planning fête de la musique :

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Lundi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mardi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mercredi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Jeudi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
Repos	Jeudi (suite)	A										0:00
	Vendredi	C	8:30	12:00	13:30	17:00	7:00					
		C	8:30	12:00	13:30	17:00		7:00				
		B	8:30	12:00	13:30	17:00			7:00			
		B	8:30	12:00	13:30	17:00				7:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:00					7:00	
		A	8:30	12:00	13:30	17:00						7:00
Repos	Samedi	C	14:00	17:00	22:00	2:00	7:00					
Repos		C	14:00	17:00	22:00	2:00		7:00				
Repos		B	14:00	17:00	22:00	2:00			7:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:00	12:00	13:30	17:00					7:30	
		A	8:00	12:00	13:30	17:00						7:30
Repos	Dimanche	C					0:00					
Repos		C						0:00				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:00	12:00	13:00	16:30					9:00*	
		A	8:00	12:00	13:00	16:30						9:00*
Total hebdomadaire							44:00	44:00	36:30	29:30	38:30	38:30

*comprenant la majoration de 20% des heures du dimanche.

3. Planning sports urbains :

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Lundi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mardi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
		A	8:30	12:00	13:30	17:30					7:30	
		A	8:30	12:00	13:30	17:30						7:30
	Mercredi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				
		B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Jeudi	C	8:30	12:00	13:30	17:30	7:30					
		C	8:30	12:00	13:30	17:30		7:30				

Statut	Jour	S	Heure début	Heure fin	Heure début	Heure fin	Total semaine C	Total semaine C	Total semaine B	Total semaine B	Total semaine A	Total semaine A
	Jeudi (suite)	B	8:30	12:00	13:30	17:30			7:30			
		B	8:30	12:00	13:30	17:30				7:30		
Repos		A									0:00	
Repos		A										0:00
	Vendredi	C	8:30	12:00	13:30	17:00	7:00					
		C	8:30	12:00	13:30	17:00		7:00				
		B	8:30	12:00	13:30	17:00			7:00			
		B	8:30	12:00	13:30	17:00				7:00		
		A	8:30	12:00	13:30	17:00					7:00	
		A	8:30	12:00	13:30	17:00						7:00
Repos	Samedi	C	9:00	11:30	18:30	21:00	5:00					
Repos		C	9:00	11:30	18:30	21:00		5:00				
Repos		B	9:00	11:30	18:30	21:00			5:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:00	11:30	16:00	20:00					7:30	
		A	9:00	11:30	16:00	21:00						7:30
Repos	Dimanche	C					0:00					
Repos		C						0:00				
Repos		B							0:00			
Repos		B								0:00		
		A	8:00	12:00	13:00	16:30					9:00*	
		A	8:00	12:00	13:00	16:30						9:00*
Total hebdomadaire							42:00	42:00	34:30	29:30	38:30	38:30

4. Planning cérémonies patriotiques :

Seul le planning du jour de la cérémonie change. Le reste de la semaine est inchangé. S'agissant systématiquement d'un jour férié, 3 agents devront travailler alors que les 3 autres agents seront de repos.

Le temps de travail sera de 8h à 12h, soit 4h auxquelles s'ajoute la majoration pour jour férié, donc 8h en tout.

Des contraintes de congés connues à l'avance : Il ne sera pas possible de poser des congés de mi-janvier à fin janvier, du 1er mai au 30 juin, les 2 premières semaines de septembre et les 2 premières semaines de décembre. La présence de 4 agents sur les 6 sera obligatoire du 1^{er} juillet au 14 juillet.

Les congés annuels seront pris en priorité pendant les périodes où l'activité diminue et/ou pendant les vacances scolaires. Toutefois, chaque demande de congés sera étudiée et pourra faire l'objet d'un accord exceptionnel en-dehors de ces périodes.

Cette nouvelle organisation garantirait une meilleure gestion des ressources humaines, un service plus efficace pour répondre aux exigences des événements et une meilleure lisibilité afin que les agents puissent s'organiser à l'avance.

II. Suppression du temps de travail de l'animateur référent handicap

Considérant que le poste d'animateur référent handicap est transformé en un poste de coordinateur éducatif des enfants à besoins particuliers et que ce poste n'est pas

annualisé, il convient de supprimer du tableau des agents annualisés le poste d'animateur référent handicap.

III. Ajout du règlement sur les astreintes

Le règlement sur les astreintes, soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 5 avril 2023 n'apparaissant pas dans le protocole ARTT, il convient de le rajouter.

Une modification est apportée dans la liste des emplois concernés par la réalisation d'astreintes au sein de la logistique. L'emploi de chef d'équipe de la logistique est retiré de cette liste car seuls les agents de la logistique réalisent des astreintes 1 semaine sur 6.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 21 novembre 2024 :

- d'abroger sa délibération n° 2024-09-25/08 en date du 25 septembre 2024, portant avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'approuver l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 32 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

ABROGE sa délibération n° 2024-09-25/08 en date du 25 septembre 2024, portant avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

DEL-24-12-18-19 – Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2025.

Rapporteur : Mme Claudine Queyrie

L'article 34 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, créant l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifient.

Les conditions fixées pour l'année 2025 sont les suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2025, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE, pour l'année 2025, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, de la façon suivante :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la délibération.

M. le Maire : « Pour le point n° 20 de l'ordre du jour, je vais demander à Mme Chrystelle Coffin de quitter la salle. Merci. »

Mme Chrystelle Coffin quitte la salle de la séance.

DEL-24-12-18-20 – Marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Avenants divers.

Rapporteur : Mme Nathalie Normand

Le marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux a été conclu en 2023. Il est composé de douze lots prenant la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec des montants maximums.

Les lots sont conclus à compter de leur date de notification et jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus. Ils sont tacitement reconductibles trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Depuis 2021, la réglementation impose la définition d'un montant maximum annuel pour les accords-cadres.

Ainsi, pour définir les montants maximums de chacun des lots, une analyse des dépenses des six dernières années a été réalisée par les services de la Commune. Ces derniers ont retenu le montant le plus élevé, et y ont ajouté 40 % pour définir le montant maximum de chacun des lots.

Après une première année d'exécution, tous les lots ont été reconduits en date du 1^{er} mai 2024.

Or, au regard de la conjoncture économique, de l'inflation et de l'augmentation du coût des matières premières, le montant maximum de quatre de ces lots (« Etanchéité » ; « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » ; « Electricité » ; « Revêtements de sols souples ») semble insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de la Commune.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure des avenants pour augmenter le montant maximum de chacun de ces lots, dans la limite de 15 %, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La nécessité de conclure des avenants

1) Avenant n° 1 au lot n° 3 « Etanchéité »

Le lot n° 3 « Etanchéité » a été notifié le 13 juin 2023 à la société MAINTENANCE CHAUD FROID ELECTRICITE (MCFE). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Un avenant est nécessaire pour augmenter le montant maximum annuel du marché.

En effet, après six mois d'exercice de l'année en cours, les services ont consommé 72% du montant maximum prévu initialement.

2) Avenant n° 2 au lot n° 7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation »

Le lot n° 7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » a été notifié le 13 juin 2023 à la société MCFE. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000,00€ HT.

Un premier avenant à ce marché a été notifié à la société le 12 juin 2024 pour ajouter une prestation au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) suite à l'installation d'une pompe à chaleur dans un logement dont la Commune est propriétaire.

Un nouvel avenant est nécessaire pour augmenter le montant maximum annuel du marché.

En effet, après six mois d'exercice de l'année en cours, les services ont consommé 77% du montant maximum prévu initialement.

3) Avenant n° 1 au lot n° 8 « Electricité »

Le lot n° 8 « Electricité » a été notifié le 13 juin 2023 à la société PLANET ENERGY CONCEPT (PEC). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 330 000,00 € HT.

Un avenant est nécessaire pour augmenter le montant maximum annuel du marché.

En effet, après six mois d'exercice de l'année en cours, les services ont consommé 94% du montant maximum prévu initialement.

4) Avenant n° 1 au lot n° 11 « Revêtements de sols souples »

Le lot n° 11 « Revêtements de sols souples » a été notifié à la société ACORUS-PEINTISOL le 20 juin 2023. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000,00€ HT.

Un avenant est nécessaire pour augmenter le montant maximum annuel du marché.

En effet, après six mois d'exercice de l'année en cours, les services ont consommé 84% du montant maximum prévu initialement.

I. La possibilité de signer les avenants

Dans une décision du 14 juillet 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a admis la possibilité d'attribuer un nouveau marché subséquent lorsque la quantité et/ou la

valeur maximale de l'accord-cadre avait été atteinte, à condition que ces commandes ne modifient pas substantiellement l'accord-cadre en cause. Par analogie, cette interprétation peut être appliquée aux accords-cadres à bons de commande.

Cependant, ce dépassement ne peut pas être illimité. En effet, l'article R.2194-8 du Code de la commande publique dispose que « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens [...] et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux [...] ».

Dès lors, le marché n° 2023-08 étant un marché de travaux, il est proposé de n'augmenter le montant maximum des lots concernés que de 15 %.

Ainsi, le montant maximum annuel de chacun des lots est modifié comme suit :

- le montant maximum annuel du lot n° 3 « Etanchéité » est porté à 172 500,00 € HT,
- le montant maximum annuel du lot n° 7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » est porté à 287 500,00 € HT,
- le montant maximum annuel du lot n° 8 « Electricité » est porté à 379 500,00 € HT,
- le montant maximum annuel du lot n° 11 « Revêtements de sols souples » est porté à 80 500,00 € HT.

Au regard de la consommation évoquée, il apparaît que ces augmentations ne seront pas suffisantes pour continuer d'utiliser lesdits lots. En effet, il ne s'agit que d'une solution temporaire en attendant qu'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence soit lancée.

Afin de prévenir tous risques de conflits d'intérêts, Madame Chrystelle COFFIN n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ne prendra pas part ni aux débats ni au vote et quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des avenants au marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, concernant les lots n° 3 « Etanchéité », n° 7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation », n° 8 « Electricité » et n° 11 « Revêtements de sols souples », joints au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, et tous documents y afférents.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Chrystelle Coffin).

APPROUVE les termes des avenants au marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, concernant les lots n° 3 « Etanchéité », n° 7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation », n° 8 « Electricité » et n° 11 « Revêtements de sols souples », joints à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, et tous documents y afférents.

Mme Chrystelle Coffin regagne la salle de la séance.

DEL-24-12-18-21 – Entretien des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Nathalie Normand

Le marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux a été conclu en 2023. Il est composé de douze lots prenant la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec des montants maximums.

Les lots sont conclus à compter de leur date de notification et jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus. Ils sont tacitement reconductibles trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Depuis 2021, la réglementation impose la définition d'un montant maximum annuel pour les accords-cadres. Ainsi, pour définir les montants maximums de chacun des lots, une analyse des dépenses des six dernières années a été réalisée par les services de la Commune. Ces derniers ont retenu le montant le plus élevé, et y ont ajouté 40 % pour définir le montant maximum de chacun des lots.

Après une première année d'exécution, tous les lots ont été reconduits en date du 1^{er} mai 2024.

Or, au regard de la conjoncture économique, de l'inflation et de l'augmentation du coût des matières premières, le montant maximum de quatre de ces lots (« Etanchéité » ; « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » ; « Electricité » ; « Revêtements de sols souples ») semble insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de la Commune.

Par conséquent, il a été décidé de conclure des avenants pour augmenter le montant maximum de chacun de ces lots, dans la limite de 15 %, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Parallèlement, et pour anticiper la résiliation des quatre lots concernés par lesdits avenants lorsque le montant maximum sera atteint, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence, afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

Ce nouveau marché ne concernera que les lots pour lesquels le montant maximum est fortement consommé, et qui seront résiliés dès que leur nouveau montant maximum sera atteint. Les autres lots continueront à être exécutés dans le cadre du marché n° 2023-08.

Les principales caractéristiques de ce nouveau marché sont les suivantes :

1. La dévolution en quatre (4) lots séparés comme suit :
 - Lot n° 1 : étanchéité,
 - Lot n° 2 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
 - Lot n° 3 : électricité,
 - Lot n° 4 : revêtements de sols souples.
2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre qui sera réglé par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :
 - Lot n° 1 : 360 000,00€ HT,
 - Lot n° 2 : 600 000,00 € HT,
 - Lot n° 3 : 800 000,00 € HT,
 - Lot n° 4 : 170 000,00 € HT,
3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Il est précisé qu'au regard de la consommation budgétaire des lots concernés, il convient d'anticiper au maximum la passation du nouveau marché. La date du 1^{er} mars 2025 a été définie conformément au temps moyen consacré à la procédure de passation d'un marché.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-24-12-18-22 – ZAC LOUVOIS - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribués à la société CITALLIOS - Avenant n° 8.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014.

Le mandat de gestion a fait l'objet de sept avenants :

- **un avenant n° 1** approuvé par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014, notifié au mandataire le 26 janvier 2015, intégrant les évolutions programmatiques suivantes :

- le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles ;
- il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements ;

- **un avenant n° 2** approuvé par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015, notifié au mandataire le 27 janvier 2016, a pris en compte l'évolution du programme des équipements publics en :

- regroupant sur un même site le futur centre sportif et le futur centre associatif,
- le programme de la future crèche et celui de la ludothèque étant concomitants et d'activités complémentaires, il s'est avéré techniquement et économiquement plus avantageux de désigner une même équipe de maîtrise d'œuvre et de conclure des marchés de travaux communs aux deux équipements ;

- **un avenant n° 3** approuvé par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018 notifié le 09 août 2018 intégrant le parvis du complexe sportif dans le périmètre de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière pour la phase 1 du mandat ;

- **un avenant n° 4** approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019, notifié le 30 novembre 2020 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet médical qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T., soit une augmentation de 98 219 € H.T. ;

- **un avenant n° 5** approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020, notifié le 29 janvier 2021, adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1).

- **un avenant n° 6** approuvé par délibération n° 2021-04-14/30 du 14 avril 2021, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n°2 portée de 5 362 679,00 € HT à 6 430 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire).

- **un avenant n° 7** approuvé par délibération n° 2022-11-23/25 du 23 novembre 2022, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 portée de 6 430 279,00 € HT à 6 800 279 € HT (hors rémunération du mandataire).

Après la fin des travaux de la crèche et de la ludothèque, des avenants non signés par certaines entreprises (AGB, GTM pour les lots 2 et 8) et des réclamations (AGB) ont conduit à la rédaction de protocoles transactionnels pour ces entreprises. Une réclamation de la Maîtrise d'œuvre a conduit également à la rédaction d'un protocole transactionnel. Le montant total hors taxe de l'ensemble des protocoles est le suivant :

Société	Marché	Montant € HT	Montant € TTC
Société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES	Marché n° 70022-19-079 Maîtrise d'œuvre	36 403,09	43 683,71
Société AGB	Marché n° 70022-20-039 - lot n° 7 Chauffage/Ventilation/Plomberie	35 091,20	42 109,44
Société GTM bâtiment	Marché n° 70022-20-034 - lot n° 2 Serrurerie/Métallerie	20 791,07	24 949,28
Société GTM bâtiment	Marché n° 70022-20-040 - lot n° 8 Electricité	63 258,59	75 910,31
		155 543,95	186 652,74

Le présent avenant a pour objet de modifier **l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2**, portée de 6 800 279,00 € HT à 7 012 943,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 212 664,00 € HT, pour tenir compte des protocoles transactionnels susvisés et du montant nécessaire pour clôturer les différents marchés restant encore à solder.

Il est précisé que seul le budget de la crèche et de la ludothèque est modifié, celui de l'aménagement intérieur du cabinet médical est inchangé.

Budget crèche et ludothèque

	TOTAL budget 07/22	TOTAL budget 11/24
	Total en € HT	Total en € HT
Travaux construction et d'aménagement intérieur	4 944 735	5 075 000
Etudes	763 065	845 464
Total général	5 707 800	5 920 464

Pour rappel, l'article 2-2 de l'acte d'engagement et l'article 2 du cahier des clauses particulières du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage définissent deux phases opérationnelles réparties comme suit :

- une phase opérationnelle n°1 (tranches conditionnelles 1 et 2 affermies) concernant la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative, compris démolition préalable de deux bâtiments appartenant à la ville (Vazeille) ;
- une phase opérationnelle n°2 (tranche ferme initiale) concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical d'une part, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle des équipements publics mentionnée à l'article 1 du cahier des clauses particulières du marché de mandat est remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle suivante :

PHASE OPERATIONNELLE n° 1 : Equipement sportif, culturel et associatif (Vazeille)

Soit un montant de 24 509 333 € HT arrondi à 24 510 000 € HT.

	TOTAL en € HT
Travaux de désamiantage, démolition et construction	22 104 810
Etudes	2 405 190
Total général	24 510 000

PHASE OPERATIONNELLE n° 2 : Construction d'une crèche, aménagement d'une ludothèque et aménagement intérieur du cabinet médical.

Soit un montant global de 7 304 517,00 € HT.

Crèche et ludothèque

Crèche et ludothèque	TOTAL budget 07/22	TOTAL budget 11/24
	Total en € HT	Total en € HT
Travaux construction et d'aménagement intérieur	4 944 735	5 075 000
Etudes	763 065	845 464
Total général	5 707 800	5 920 464

Cabinet médical

Cabinet médical	TOTAL en € HT
Travaux d'aménagement intérieur	971 019
Etudes	121 460
Total général	1 092 479

Le suivi budgétaire reste différencié pour chacun des équipements objets du mandat.

La rémunération du mandataire reste inchangée.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'enveloppe financière du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS pour la phase opérationnelle n°2, portée de 6 800 279,00 € HT à 7 012 943,00 € HT (hors rémunération du mandataire),
- d'approuver les termes de l'avenant n° 8 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à la société CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE l'enveloppe financière du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS pour la phase opérationnelle n°2, portée de 6 800 279,00 € HT à 7 012 943,00 € HT (hors rémunération du mandataire).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à la société CITALLIOS, annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 8 au marché n°2059 et tout acte y afférent.

DEL-24-12-18-23 – ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclu par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES –
Protocole d'accord transactionnel..

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque.

À la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque a été attribué au groupement constitué des sociétés A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META, dont le

mandataire est la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES pour un prix global et forfaitaire de 419 750 € euros HT, se ventilant comme suit :

- mission de base : 369 600 euros HT,
- missions complémentaires : 50 150 euros HT.

La durée du marché notifié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES était prévisionnellement fixée à 30 mois.

Un avenant n° 1 d'un montant de 31 841,64 € HT, signé des parties en date du 21 juillet 2020, a été notifié le 19 février 2021 à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES. Il a fixé le forfait définitif de rémunération de l'équipe titulaire sur la base de l'exécution des études d'avant-projet définitif. Il a porté le montant du marché à 451 591,64 euros HT.

Un avenant n° 2 d'un montant de 9 689,42 € HT, signé des parties en date du 10 janvier 2023 a été notifié le 21 mars 2023 à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES. Il a pris en compte des prestations complémentaires et l'augmentation du coût d'assurance de la maîtrise d'œuvre. Il a porté le montant du marché à 461 281,07 euros HT.

Enfin, un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre CITALLIOS et la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES en date du 8 janvier 2023, notifié le 25 janvier 2023, pour un montant de 71 569,52 € HT, au titre de :

- l'allongement de la durée du chantier jusqu'au 31 janvier 2023, soit pour 8 mois et 3 semaines,
- et de prestations liées à la mission DET (Direction de l'exécution des travaux) réalisées pendant cette période.

Par un mémoire en réclamation en date du 6 août 2024, la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES sollicitait le versement d'une somme complémentaire de 78 945,18 euros HT qui se décomposait de la manière suivante :

- ***I – Prolongation de la mission DET au-delà de janvier 2023 :***
 - 11 900 € HT au titre de la défaillance imprévue de l'entreprise de menuiserie intérieure DEMATTEC,
 - 8 500 € HT au titre de l'absence de l'OPC à partir d'avril 2023,
 - 27 200 € HT au titre du suivi des chantiers de la crèche et de la ludothèque,
 - 8 500 € HT au titre du report de l'habillage de la façade de la ludothèque.
- ***II – Demande de complément d'honoraires du fait de l'impact sur le coût des travaux :***
 - 22 845,18 € HT au titre des FTM (fiches techniques modificatives).

Par un courriel en date du 18 novembre 2024, CITALLIOS a proposé à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES de transiger à hauteur de la somme de 36 403,09 euros HT calculée comme suit :

- ***I – Prolongation de la mission DET au-delà de janvier 2023 :***
 - 13 600 € HT au titre du suivi des chantiers de la crèche et de la ludothèque non simultanés, contrairement à ce qui était prévu initialement, avec décision de la maîtrise d'ouvrage de demander la réception de la crèche dans un délai optimisé pour l'accueil des familles et de la ludothèque dans un second temps par la maîtrise d'œuvre.

- 8 500 € HT au titre du report de l'habillage de la façade de la ludothèque située au pied de la tour T3 qui a fait l'objet d'investigations complémentaires suite à des aléas réglementaires imprévus et décalé par rapport à la livraison de la crèche et de l'aménagement de la ludothèque.
- **II – Demande de complément d'honoraires du fait de l'impact sur le coût des travaux :**
 - 14 303,09 € HT au titre des FTM (fiches techniques modificatives) exécutées au titre des avenants et des protocoles (fiches techniques modificatives).

Par courriel en date du 18 novembre 2024, la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES a accepté de transiger avec la société CITALLIOS à hauteur de la somme de 36 403,09 euros HT.

De ce fait, la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES et CITALLIOS ont convenu de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet :

- d'acter les dispositions ci-dessus,
- de constater les concessions réciproques de chaque Partie,
- de mettre fin au différend pouvant opposer les parties en lien direct et indirect avec l'exécution du marché et les conséquences y étant attachées.

Le protocole d'accord transactionnel vaudra Décompte Général Définitif du marché.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES, mandataire du groupement A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META pour le marché n° n° 70022-19-079 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, conclu par Citallios, annexé au présent rapport,
- d'autoriser CITALLIOS à signer et verser le montant de l'indemnité arrêté à la somme de 36 403,09 euros HT dans le cadre du protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport, conclu avec la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES, mandataire du groupement A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les sociétés CITALLIOS et A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES, mandataire du groupement A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META pour le marché n° 70022-19-079 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, annexé à la délibération.

AUTORISE la société CITALLIOS à conclure ledit protocole d'accord transactionnel et à verser le montant de l'indemnité arrêté à la somme de 36 403,09 euros HT.

DEL-24-12-18-24 – ZAC LOUVOIS - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque - Marché n° 70022-20-039 conclu avec la société AGB - Protocole transactionnel.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie a été attribué à la société AGB pour un prix global et forfaitaire de 467 396,36 euros HT.

La durée du marché était initialement fixée à 13 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage, soit une date de fin fixée initialement au 9 mai 2022.

Un avenant n°1 d'un montant de 10 868,67 € HT, signé des parties en date du 19 juillet 2022, a été notifié le 21 juillet 2022 à la société AGB.

D'autre part, durant le chantier, différentes modifications, travaux supplémentaires ont été réalisés par la société AGB, après validation de la Commune et de Citallios à savoir :

- 1 485,90 € HT pour le projet d'avenant n°2 ;
- 16 577,27 € HT pour le projet d'avenant n°3 ;
- 1 284 € HT pour le projet d'avenant n°4.

Toutefois, aucun avenant n'a été formalisé.

Par courrier en date 27 octobre 2023, reçu par la société AGB le 3 novembre 2023, Citallios a notifié à la société AGB le décompte général de son marché.

Par mémoire en réclamation en date du 8 décembre 2023, reçu le 8 décembre 2023 par CITALLIOS, la société AGB sollicitait le versement d'une somme complémentaire de 313 948,77 euros HT, soit 384 828,66 euros TTC. La réclamation de la société AGB se décomposait de la manière suivante :

Surcoûts directs :

- 50 446,15 € HT au titre de la perte d'industrie.
- 17 941,20 € HT au titre de coûts supplémentaires : prestations sur Ordre de service non reprises dans le « Décompte général ».

- 51 821,78 € HT au titre de l'augmentation des matières premières.
- 147 000,00 € HT au titre de l'allongement du délai de mobilisation de l'équipe de base du chantier.

Soit un sous-total HT des surcoûts directs 267 209,13 €.

Surcoûts indirects :

- 46 739,64 € HT au titre de la perte en marge et bénéfice

Soit un sous-total HT des surcoûts indirects 46 739,64 €.

En conséquence, le montant total de la réclamation de la société AGB s'élevait à 313 948,77 euros HT.

Par courrier en date du 14 février 2024, CITALLIOS acceptait de transiger avec la société AGB à hauteur de la somme de 30 091,20 euros HT.

Par courrier en date du 10 juin 2024, la société AGB a répondu à CITALLIOS qu'elle était prête à transiger à hauteur de la somme de 200 000 euros HT.

Par courriel en date du 9 juillet 2024, le Conseil de la société AGB a proposé à CITALLIOS une transaction à hauteur de la somme de 35 091,20 euros HT.

La société AGB a par la suite introduit une requête près le Tribunal Administratif de Versailles en date du 08 juillet 2024 sollicitant la condamnation de la Commune, Maître d'ouvrage, à verser :

- 244 185,79 € HT assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, au titre de l'allongement fautif de la durée des travaux ;
- 17 941,20 € HT, assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, au titre des travaux supplémentaires réalisés sur ordre de service ;
- 51 821,78 € HT, assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, au titre de théorie de l'imprévision ;
- 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Par courriel en date du 27 septembre 2024, la société CITALLIOS a accepté de transiger avec la société AGB à hauteur de la somme de 35 091,20 HT (trente-cinq mille quatre-vingt-onze euros et vingt centimes hors taxe) soit 42 109,44 € TTC (quarante-deux mille cent neuf euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises), ce que cette dernière a accepté par courriel de son Conseil adressé à CITALLIOS en date du 3 octobre 2024.

De ce fait, les sociétés AGB et CITALLIOS sont convenues de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant en vertu d'un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de :

- prendre en considération les conséquences financières subies par le titulaire du fait des travaux supplémentaires réalisés non réglés et de l'allongement de la durée du marché ;
- constater les concessions réciproques de chaque Partie ;
- mettre fin au différend pouvant opposer les parties en lien direct et indirect avec l'exécution du marché et les conséquences y étant attachées, notamment avec le désistement d'instance et d'action du Titulaire en produisant la décision du Tribunal Administratif de Versailles constatant le désistement d'instance et d'action de la société AGB de la

requête à l'encontre de la Commune enregistrée sous le numéro 2405722.

La Commune sera signataire du protocole transactionnel du fait que la société AGB a introduit une requête à son encontre auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel tripartite à intervenir avec la société AGB pour le marché n° 70022-20-039 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie conclu par Citallios, annexé au présent rapport,
- d'autoriser la société CITTALLIOS à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser le montant de l'indemnité arrêté à la somme de 42 109,44 € TTC à la société AGB,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes du protocole transactionnel tripartite à intervenir avec les sociétés CITTALLIOS et AGB pour le marché n° 70022-20-039 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie, annexé à la délibération.

AUTORISE la société CITTALLIOS à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser le montant de l'indemnité arrêté à la somme de 42 109,44 € TTC à la société AGB.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel.

DEL-24-12-18-25 – Loi Climat et Résilience - Rapport sur l'artificialisation des sols - Période 2011-2021.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Ainsi, l'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience » et les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Le foncier est reconnu comme une ressource limitée qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture et nature).

La loi prévoit que les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme élaborent un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire qui sera soumis au Conseil municipal (article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). En Ile-de France, le calcul se fait à l'échelle régionale.

Un premier rapport couvre la période du 01/01/2011 au 01/01/2021, qui est la période de référence de la trajectoire nationale. Il servira de base aux rapports triennaux suivants. Pour information, le rapport de la période 01/01/2021 au 01/01/2024 n'est pas possible puisque les données arrêtées au 1^{er} janvier 2024 ne sont pas encore disponibles.

La présentation de ce premier rapport, pour la période du 01/01/2011 au 01/01/2021, annexée au présent rapport, est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire de la Commune et son positionnement au regard de l'objectif fixé.

Ce rapport permet de mesurer et communiquer sur le rythme d'artificialisation des sols afin d'anticiper et suivre sa réduction.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport de bilan « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette des sols) pour la période 2011-2021, annexé au présent rapport,
- d'approuver le rapport de bilan « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette des sols) pour la période 2011-2021, annexé au présent rapport,
- de dire que l'avis du Conseil municipal ainsi que le rapport de bilan « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette des sols) pour la période 2011-2021 ci-annexé seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région d'Île de France et dans le département des Yvelines, à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France, et au président de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Maire : « Nous désartificialisons depuis 2014, sachant que cela ne se voit pas obligatoirement sur cette période 2011/2021. Comme vous le savez, toute la réserve verte sur les 6 kilomètres des avenues Morane-Saulnier, Europe et Breguet, a vu le tram arriver. Et c'est cela qui a créé ce déficit. Depuis 2014, si nous enlèvens la période « tram », on a largement désimperméabilisé les sols et la loi ZAN ne nous fait pas peur.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport de bilan « ZAN » pour la période 2011-2021, annexé à la délibération.

APPROUVE le rapport de bilan « ZAN » pour la période 2011-2021, annexé à la délibération.

DIT que l'avis du Conseil municipal ainsi que le rapport de bilan « ZAN » pour la période 2011-2021 seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région d'Île de France et dans le département des Yvelines, à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France, et au président de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

DEL-24-12-18-26 – Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement..

Rapporteur : M. Pierre Testu

Un permis de construire a été délivré, par le Préfet des Yvelines au nom de l'Etat, le 2 novembre 2024 visant à restructurer le site des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Vélizy-Villacoublay sis avenue Sadi Lecoq.

Cette opération de restructuration vise à remettre aux normes certaines installations, à regrouper ou à développer les activités existantes et à construire un hébergement pour augmenter la capacité d'accueil du site (accueil de deux nouvelles compagnies), restructurer et agrandir la restauration. L'armurerie sera complètement démolie pour être reconstruite, le stockage des munitions sera déplacé dans un bâtiment provisoire pour la durée des travaux.

Dans le cadre de l'instruction par les services du Préfet de la demande de permis de construire, le Maire a émis un avis favorable à ce projet par un courrier en date du 20 juin 2024. Ce courrier est joint au présent rapport.

Le 29 octobre 2024, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture l'informant de la mise en place d'une consultation du public au sujet d'une demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande d'enregistrement émane de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris qui projette d'exploiter dans le cadre de la réorganisation de son site, un stockage temporaire puis définitif de munitions.

Ces activités de stockage de produits explosifs, référencées sous la rubrique n°4220-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fixée par l'article R 511-9 du Code de l'environnement, étant supérieures ou égales à 100 kilos mais inférieures à 500 kilos, le Préfet des Yvelines a lancé une consultation du public du 20 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024, joint au présent rapport.

Une affiche transmise par la Préfecture des Yvelines informant de la consultation et de ses modalités a été apposée dans les panneaux administratifs de la Commune le

04 novembre 2024. Un procès-verbal d’affichage a été rédigé le 05 novembre 2024. Durant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre mis à disposition en mairie et sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Conformément à l’article L 512-7-3 du Code de l’Environnement, les Conseils municipaux des communes de Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas et Viroflay doivent émettre un avis sur la demande d’enregistrement présentée par la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris.

À l’issue de la procédure, le Préfet prendra soit un arrêté d’enregistrement soit un arrêté de refus d’enregistrement.

Par son arrêté du 24 octobre susmentionné, il est demandé par le Préfet au Conseil municipal d’émettre un avis sur ladite demande d’enregistrement avant le 2 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’émettre un avis favorable sur la demande d’enregistrement d’une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement sur le territoire de Vélizy-Villacoublay émanant de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris, annexée au présent rapport.
- d’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l’exécution de la délibération.

M. le Maire : « J’en profite parce qu’il y en a qui font un peu de confusion, qui lisent les dossiers de travers, ou ne les comprennent pas. Le PLU n’a pas été modifié pour que les CRS puissent construire leur équipement d’hôtellerie, puisque le PLU l’autorisait déjà. Pour information, l’armurerie existe depuis les années 60 - depuis le début donc. Mais personne ne le savait puisqu’il n’y avait pas d’obligation de déclaration d’une installation classée à l’époque. Maintenant, tout le monde sait qu’on a une armurerie puisqu’il faut l’inscrire au PLU étant donné qu’ils vont la déconstruire pour la reconstruire après. Ils ne pourraient pas la reconstruire avec la réglementation actuelle, c’est pour cela que nous modifions le PLU. Mais encore une fois, l’armurerie existait déjà. Cela ne sert à rien de faire peur à tout le monde en expliquant qu’on va faire sauter la ville. Je fais partie, comme beaucoup de Véliziens, des gens qui sont fiers d’avoir la direction zonale des CRS présente sur la ville. Ça nous permet un partenariat. J’en profite pour préciser, et ça évitera que certains ne disent trop de bêtises, que le terrain de foot leur appartient. Il est simplement mis à disposition de la Ville pour nos collégiens et, comme terrain principal, pour le club de football. Que les véhicules sérigraphiés sont là, et ils seront toujours là. Et même s’ils ne sont pas obligatoirement pour notre sécurité, les voyous extérieurs ne le savent pas et j’ai aucun problème, comme la majorité des véliziens avec les gens en uniforme et les forces de l’ordre.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 32 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

ÉMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de Vélizy-Villacoublay émanant de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-24-12-18-27 – Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Par sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Celui-ci a fait l'objet d'une première modification approuvée par la délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022 du Conseil municipal, portant principalement sur la zone UK et qui avait pour objectif de permettre la réalisation du projet urbain de développement d'un nouveau quartier d'habitation, inscrit dans le PLU en vigueur par le biais de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3.

Elle visait également à adapter ou compléter certaines règles du PLU sur les sujets suivants :

- introduction d'une obligation de raccordement au chauffage urbain pour les constructions nouvelles situées dans la zone UJ (pôle d'activités),
- extension de l'espace paysager protégé sur la partie Sud de l'O.A.P. Grange Dame Rose (secteur Jean Monnet),
- précisions réglementaires s'imposant aux Espaces Paysagers Protégés afin de préserver le patrimoine arboré des résidences d'habitat collectif,
- assouplissement des règles d'emprise au sol et d'implantation en zone UCd pour les stations-services existantes liées aux infrastructures autoroutières,
- ajustement des règles d'emprise au sol dans les zones UE et UH pour les grandes parcelles, afin d'éviter autant que possible leurs divisions,
- précisions sur la règle des clôtures sur rue en zones pavillonnaires afin d'éviter des clôtures d'aspect opaque,
- complétude des annexes du dossier de PLU par les arrêtés préfectoraux reçus depuis l'approbation du PLU.

Par sa délibération n°2023-06-28/21 en date du 28 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé une modification simplifiée du PLU visant à rectifier le zonage pour transférer la caserne des CRS de la zone UCd en zone UA et, à inscrire les installations ou constructions liées exclusivement au stockage de données informatiques dans les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

La municipalité souhaite aujourd'hui faire évoluer certaines orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), après avoir réalisé un bilan des évolutions urbaines, démographiques et environnementales.

En vertu de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, une mise en révision de l'actuel Plan Local d'Urbanisme est nécessaire.

Compte tenu des évolutions climatiques sur le moyen/long terme mais également des évolutions réglementaires, la Municipalité souhaite adapter le Territoire, à l'échelle de chaque quartier.

La révision est ainsi prescrite par une délibération du Conseil municipal qui doit préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation.

Les objectifs proposés sont les suivants :

1) Assurer la Transition Energétique et la Protection de l'Environnement

- a) intégration des nouvelles normes environnementales (SAGE, ...) ;
- b) augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour promouvoir la nature en ville (adaptation au changement climatique, à la perméabilisation des sols, à la préservation de la biodiversité et la végétalisation des espaces libres) ;
- c) promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone et développer les énergies renouvelables ;
- d) préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural ;
- e) préserver le tissu pavillonnaire ;
- f) améliorer la gestion et la réduction des déchets ;
- g) mettre en place des mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores ;
- h) renforcer les trames vertes, bleue et brune.

2) Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain.

- a) maintenir et dynamiser l'attractivité dans la zone d'activités et les quartiers résidentiels ;
- b) conforter et valoriser le tissu économique local : promouvoir les projets innovants, durables, créateur d'emploi et d'intérêt général ;
- c) développer un équilibre entre l'habitat et l'activité économique ;
- d) éviter l'implantation d'entrepôts et/ou des sociétés générant une augmentation du trafic.

3) Développer les modes de déplacements alternatifs

- a) promouvoir les circulations douces, l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et les conditions de stationnement,
- b) développer des liaisons entre quartiers et entre secteurs (économique/commercial/habitat/pointe Ouest),
- c) accroître le transport multimodal.

Un bureau d'études spécialisé en planification urbaine va être désigné pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration du projet de PLU.

Le projet de PLU fera l'objet d'une concertation appuyée avec la population. Les modalités de concertation proposées en vue d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les comités de quartier et les autres personnes concernées, sont les suivantes :

- tenue d'un registre permanent en Mairie et d'une adresse courriel permettant de recueillir les observations du public,
- publications régulières dans les supports d'information et sur le site internet de la Ville,
- organisation de réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur le projet de PLU,
- consultation des conseils de quartiers aux principales phases du projet,
- création de groupes de travail chargés du suivi des études et travaux menés tout au long de cette procédure de révision,

À l'issue de la concertation, une enquête publique viendra clôturer la révision du PLU dont le projet, dans son intégralité, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- d'adopter les objectifs de cette révision tels qu'annoncés précédemment,
- d'adopter les modalités de concertation précitées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte, convention ou document concernant la révision du PLU,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'obtention d'une aide financière,
- d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Yvelines, conformément à l'article L1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'obtention d'aides financières (subventions),
- de préciser que les crédits nécessaires à la révision du PLU seront inscrits au Budget Communal pour l'année 2025 et suivantes,
- de préciser que les demandes d'autorisation, au titre du droit des sols sur le territoire de la Commune, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application et dans les conditions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
 - Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France,
 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,
 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),
 - Hydréaulis,
 - Aux Maires des communes limitrophes de Vélizy-Villacoublay : Bièvres, Jouy-en-Josas, Meudon, Chaville, Viroflay, Versailles, et Clamart.
- de dire que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - de dire qu'elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Oui, autant la procédure pour la révision du PLU, je la comprends à peu près, mais par contre, la procédure pour les modifications du PADD ne sont pas très claires dans ce qui est présenté.

M. le Maire : « Le PADD en fait partie intégrante. »

M. Daviau : « D'accord donc ça ne se fait pas en 2 phases. C'est en une seule fois, on modifie les deux ? D'accord, et combien de temps dure la phase de concertation ? »

M. le Maire : « Cela reste à définir, sachant que vous connaissez ma patience. Si les services savaient faire cela en 6 mois, je serais content. Je pense que nous sommes partis pour 2 ans. C'est ce que nous avons eu comme délai la dernière fois. Avant de faire la concertation, il faut déjà faire des enquêtes, rédiger des documents.... Ensuite il y a tous les organismes que j'ai cités, que l'on doit consulter. Alors ça ne répond pas totalement à votre question, mais je pense qu'il y a plusieurs mois en ce qui concerne la concertation et les études. Je pense qu'il y en aura pour 2 ans, sachant que durant cette période, nous aurons un sursis à statuer, ce qui nous permettra de légiférer si des choses ne convenaient pas.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ADOpte les objectifs de cette révision tels qu'annoncés précédemment.

ADOpte les modalités de concertation précitées.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte, convention ou document concernant la révision du P.L.U.

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'obtention d'une aide financière.

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental, conformément à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'obtention d'aides financières (subventions).

DIT que les crédits nécessaires à la révision du P.L.U. seront inscrits au Budget Communal pour l'année 2025 et suivantes.

DIT que les demandes d'autorisation, au titre du droit des sols sur le territoire de la Commune, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application et dans les conditions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que cette délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Hydreaulis,
- Aux Maires des communes limitrophes de Vélizy-Villacoublay : Bièvres, Jouy-en-Josas, Meudon, Chaville, Viroflay, Versailles, et Clamart.

DIT que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DEL-24-12-18-28 – Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les conditions du repos dominical dans les commerces de détail dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Toutefois, le Maire, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches, dits « dimanches du Maire », ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il est nécessaire au préalable de solliciter :

- l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- l'avis des organisations professionnelles,
- l'avis du Conseil municipal.

La classification des centres commerciaux Westfield Vélizy 2 et L'Usine Mode & Maison en « zones commerciales » permet à leurs enseignes de pouvoir employer des salariés sans autorisation administrative préalable, qu'elle soit municipale ou préfectorale, dès lors que les employeurs veillent au respect des dispositions du Code du Travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche (repos compensateur et majoration de salaire) et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit travaillent le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire, tels qu'Auchan au sein du centre commercial Westfield Vélizy 2, doivent cependant respecter les dispositions de l'article L3132-13 du Code du Travail qui leur impose une fermeture à 13 heures le dimanche, mais peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an qui leur permettrait une ouverture au-delà de 13 heures.

En conséquence, la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, sollicite l'autorisation de bénéficier pour l'année 2025 des 11 dimanches suivants :

- 12 et 19 janvier de 10h00 à 20h00,
- 29 juin de 10h00 à 20h00,
- 06 juillet de 10h00 à 20h00,
- 31 août de 10h00 à 20h00
- 07 septembre de 10h00 à 20h00,
- 30 novembre, de 10h00 à 20h00,
- 07, 14, 21 et 28 décembre de 10h00 à 20h00.

D'autres enseignes demandent également à bénéficier d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2025 :

- Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaite, pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 12 dimanches suivants :
 - 5 et 12 janvier,
 - 29 juin,
 - 31 août,
 - 7, 14 et 21 septembre,
 - 30 novembre,
 - 7,14,21 et 28 décembre.
- Grand FRAIS de la branche d'activité « supermarchés » pour son enseigne située dans le centre commercial La Maison Villacoublay à Vélizy-Villacoublay, souhaite bénéficier des 2 dimanches suivants :
 - 21 et 28 décembre 2025.
- Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaite, pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 dimanches suivants :
 - 07 décembre de 9h00 à 18h00,
 - 14 décembre de 9h00 à 19h00
 - 21 et 28 décembre de 9h00 à 19h30.
- Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaite, pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 9 dimanches suivants :
 - 29 juin,
 - 06, 13, 20 et 27 juillet,
 - 03 août,
 - 07, 14 et 21 décembre.
- Enfin, MOBILIANS, le Conseil National des Professions de l'Automobile propose 12 dates de dérogation au repos dominical pour la branche d'activité « automobile ». Dans la mesure où de nombreux concessionnaires automobiles sont situés à Vélizy-Villacoublay, cette dérogation leur permettra d'ouvrir les 12 dimanches suivants :
 - 19 janvier,
 - 16 mars,
 - 13 avril,
 - 11 mai,
 - 15 et 22 juin,
 - 06 juillet,
 - 14 septembre,
 - 12 et 19 octobre
 - 30 novembre,
 - 07 décembre.

Ces ouvertures contribuent à apporter le dynamisme et l'animation au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail notamment l'article L3132-27 qui dispose que : *« chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 du Code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos »*.

À noter qu'une dérogation accordée à une enseigne bénéficie à l'ensemble des enseignes de la même branche commerciale présentes sur le territoire communal, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements et de ne pas générer une concurrence déloyale dans une même branche d'activité.

Les demandes de dérogation au repos dominical de Westfield Vélizy 2, Norauto, Carrefour Market et MOBILIANS ont été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Sans réponse de l'organe délibérant dans les 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les demandes de Picard et Grand Frais le nombre de dimanches demandés n'excédant pas 5, l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n'est pas nécessaire.

L'avis des organisations professionnelles a également été sollicité.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail relevant des branches d'activités précitées, situés sur l'ensemble du territoire communal,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »*

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contres : 2 voix, Hugues Orsolin, Franck Parissier - Abstention : 1 voix, François Daviau).

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2025, sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 11 « dimanches du Maire » suivants : 12 et 19 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 30 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre de 10h00 à 20h00. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la Commune, à savoir les centres commerciaux

Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux),

- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 5 et 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7, 14 et 21 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre,
- l'enseigne Grand Frais de la branche d'activité « supermarchés » de bénéficier des 2 « dimanches du Maire » suivants : 21 et 28 décembre,
- l'enseigne Picard de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés » de bénéficier de 4 « dimanches du Maire » suivants : 7 décembre de 9h00 à 18h00, 14 décembre de 9h00 à 19h00, 21 et 28 décembre de 9h00 à 19h30,
- l'enseigne Norauto de la branche d'activité « commerces de détails d'équipements automobiles » de bénéficier des 9 « dimanches du Maire » suivants : 29 juin, 6,13, 20 et 27 juillet, 3 août, 7, 14 et 21 décembre,
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 dimanches suivants : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 et 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 et 19 octobre, 30 novembre et 7 décembre.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la délibération.

DEL-24-12-18-29 – Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.

Rapporteur : Mme Michèle Ménez

La Résidence Autonomie Madeleine Wagner, gérée par l'ARPAVIE, association à but non lucratif, est l'un des maillons de l'offre d'accueil et de services proposés aux personnes âgées sur la commune de Vélizy-Villacoublay. À ce titre, la Résidence est un partenaire reconnu, pleinement associé à la réflexion et aux actions relatives à la politique gérontologique menée par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). À ce titre, l'ARPAVIE, la Commune et le CCAS concluent des partenariats depuis plusieurs années.

La dernière convention tripartite, approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2021-12-15/22 du 15 décembre 2021, définissant les relations partenariales pour la gestion de la Résidence Autonomie Madeleine Wagner, conclue entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS, vient à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, enrichie de propositions innovantes au bénéfice des Véliziens.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les objectifs des contractants sont réaffirmés :

- favoriser le maintien à domicile des résidents de la Résidence et leur participation aux activités existantes sur le territoire de la commune,
- formaliser et enrichir le partenariat existant entre la Commune, le CCAS et la Résidence, dans un climat de confiance réaffirmé,
- organiser l'utilisation du restaurant municipal par les résidents.

La convention en cours est actualisée et enrichie avec les points suivants :

- la réservation de 4 appartements T1Bis à tarif réduit, de 30 %, au bénéfice des seniors ayant des petites ressources, sur orientation de la Commune et du CCAS, après étude de leur situation,
- l'engagement d'ARPAVIE d'étudier la possibilité d'une habilitation partielle à l'aide sociale, créant ainsi un parcours logement/hébergement avec l'Ehpad Madeleine Delbrêl, entièrement habilité à l'aide sociale,
- le renforcement de la communication entre la Résidence, la Commune et le CCAS, au travers de :
 - o la participation à la réunion trimestrielle de coordination réunissant les services de l'Espace Tarron, les associations de maintien et de soins à domicile, la Résidence autonomie et prochainement l'Ehpad Madeleine Delbrêl,
 - o la participation aux commissions locales d'impayés de loyer, ARPAVIE étant signataire du protocole correspondant,
 - o la transmission des informations concernant toute situation à risque rencontrée par les résidents, tant dans la Résidence que sur la commune,
 - o les échanges avec la Commune et le CCAS autour de l'accueil de personnes dont la situation particulière est connue et qui est susceptible d'entraîner des difficultés pour les autres résidents, le restaurant municipal ou les services intervenant dans la Résidence.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, sera soumis pour approbation au Conseil d'administration du CCAS le 12 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite à conclure entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS, relative à la Résidence Autonomie Madeleine Wagner, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes de la convention tripartite à conclure entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS, relative à la Résidence Autonomie Madeleine Wagner, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

DEL-24-12-18-30 – Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence communale "

Rapporteur : Mme Michèle Ménez

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste souhaite maintenir une accessibilité aux services postaux en proposant aux communes, par la signature de conventions, la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes. Le modèle de convention a été établi dans le cadre du protocole d'accord signé entre La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) en 2005.

Dans ce cadre, la Commune a conclu, depuis plusieurs années, une convention de prestations de services et de partenariat avec La Poste précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay.

Par cette convention, la Commune met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux.

En contrepartie, La Poste :

- verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité.

La dernière convention établie sur le modèle du protocole d'accord de 2005 a ainsi été conclue le 21 décembre 2017 pour une durée totale de 6 ans.

Dans le cadre des négociations du contrat de présence postale territoriale 2023/2025 entre l'Etat, l'association des Maires de France, les présidents d'intercommunalité et La Poste, le modèle actuel de la convention est apparu comme n'étant plus en phase avec la réalité des évolutions des territoires.

La Poste et l'AMF ont décidé, d'un commun accord, de mettre à jour le modèle de convention afin que le nouveau cadre contractuel réponde mieux aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de ce nouveau modèle, les nouvelles conventions signées se sont trouvées dans un régime transitoire d'une durée limitée d'un (1) an. C'est dans ce

contexte que la convention signée en 2017 a été reconduite entre la commune de Vélizy-Villacoublay et La Poste pour l'année 2024.

Par un courrier en date du 8 juillet 2024, joint en annexe au présent rapport, la Commune a été informée par La Poste de la signature d'un nouveau protocole avec l'AMF le 29 août 2023 à l'issue duquel elle s'est engagée dans une démarche de concertation renforcée visant à examiner le schéma de présence postale sur les Villes intéressées, dont notamment Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, la Poste propose de prolonger ses engagements contractuels avec la Commune dans l'attente de la finalisation de la concertation qui prendra fin le 31 décembre 2025. Pour matérialiser l'accord de la Commune à cette prolongation, un exemplaire du courrier de la Poste signé par le Maire doit lui être retourné.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation des engagements contractuels de la Commune avec la Poste pour l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay jusqu'au 31 décembre 2025.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le courrier du 8 juillet 2024 reconduisant la convention de ladite agence postale, ainsi que tout document permettant l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE la prolongation des engagements contractuels de la Commune avec la Poste pour l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le courrier du 8 juillet 2024 annexé à la délibération, reconduisant la convention de ladite agence postale, ainsi que tout document permettant l'exécution de la délibération.

DEL-24-12-18-31 – Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la commune de Chaville relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville.

Rapporteur : Mme Michèle Ménez

Depuis plusieurs années, la Commune de Vélizy-Villacoublay conclut avec la Poste une convention de prestations de services et de partenariat précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire

communal et de faciliter les démarches des Véliziens. Dans ce cadre, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux.

Par sa délibération n° 2024-12-18/31 en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal est sollicité pour approuver la prolongation des engagements contractuels de la Commune avec la Poste pour l'organisation de cette agence postale, jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle la Poste aura achevé son processus de concertation renforcée visant à examiner le schéma de présence postale sur la Commune.

Compte tenu de sa situation géographique, de nombreux usagers fréquentant l'agence postale intercommunale sont chavillois. En conséquence, la commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale intercommunale moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement.

Cette participation couvre une partie des frais engagés par la Commune de Vélizy-Villacoublay aux dépenses de personnel. Le remboursement de ces frais intervient à la fin de l'année civile. Les autres frais de fonctionnement sont laissés à la charge de la Commune de Vélizy-Villacoublay au titre de la Mairie annexe.

Les taux de participation ont été fixés à 45 % pour Vélizy-Villacoublay et 55 % pour Chaville pour la rémunération de l'agent municipal.

La convention actuelle conclue avec Chaville, précisant les conditions dans lesquelles la charge financière du fonctionnement de l'agence postale entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville est répartie, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il y a lieu de la renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, annexée au présent rapport, il convient de reconduire, en accord avec la Commune de Chaville, les taux de participation précédemment fixés, et de laisser les autres frais de fonctionnement à la charge de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale entre les villes de Vélizy-Villacoublay et Chaville, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale entre les villes de Vélizy-Villacoublay et Chaville, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

**DEL-24-12-18-32 – Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains-
Rapport d'activité 2023 délégataire GÉRAUD.**

Rapporteur : Mme Claudine Queyrie

I - RAPPEL

Par sa délibération n° 2021-06-23/15 du 23 juin 2021, le Conseil municipal a désigné la Société GERAUD comme nouveau délégataire pour la gestion des marchés forains de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de cinq ans. Les deux premiers rapports annuels d'activité ont été remis par la Société GERAUD, comme prévu au contrat, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Par ses délibérations n° 2022-09-28/26 en date du 28 septembre 2022 et n° 2023-12-13/20 en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a pris acte de ces rapports.

Le 28 octobre 2024, la société GERAUD a remis son rapport annuel d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

II - COMMISSIONS COMMUNALES DES MARCHÉS FORAINS

Durant l'année 2023, la commission communale des marchés forains s'est réunie à 4 reprises, le 21 février, le 30 mai, le 26 septembre et le 14 novembre en présence de la Société GERAUD. Au cours de ces différentes séances, ont été validés :

- l'installation de nouveaux forains,
- le bilan des animations passées et la proposition de celles à venir,
- le fonctionnement des marchés pendant la période estivale,
- le règlement des marchés forains,
- le nouveau plan du marché du Mail
- les travaux en cours et à effectuer,
- le bilan d'activité 2022 et les tarifs 2024.

III - QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

Le concessionnaire perçoit une rémunération comprenant les droits de place acquittés par les commerçants abonnés et volants et les recettes au titre des activités annexes (redevance d'animation). Ces tarifs sont fixés dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le tarif des droits de place est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur le jour de tenue des marchés.

Le produit de la participation au budget annexe d'animation et de publicité est engagé par le délégataire, avec les avis des représentants des commerçants et de la Ville, pour renforcer l'identité des marchés et assurer leur promotion, notamment par la mise en œuvre d'animations régulières.

Il est à noter que le tarif des droits de place ainsi que le montant de la redevance sont révisables annuellement conformément au contrat de délégation de service public. Dans le cadre du contrat conclu avec la Société GERAUD et ses annexes, les droits de place des marchés Louvois et Mozart ont été augmentés de 5 % pour poursuivre le rattrapage de ces tarifs pour atteindre progressivement ceux du marché du Mail.

De plus, l'ensemble des droits de place des marchés Louvois, Mozart et du Mail ont été actualisés selon un taux de 1,79 % conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

Pour l'année 2023, la Société GERAUD indique dans son rapport annuel avoir provisionné la somme de 4 082 € au titre de la redevance 2023 conformément au contrat qui lie la Société GERAUD à la Commune.

IV - COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Nombre de commerçants abonnés et volants :

En moyenne mensuelle, le marché du Mail compte 22,4 commerçants abonnés et 49 commerçants volants, le marché Mozart compte 8,75 commerçants abonnés et 7,9 commerçants volants, le marché Louvois compte 3,5 commerçants abonnés et 19 commerçants volants.

Animations :

En 2023, la Société GERAUD a organisé cinq animations :

- les 10, 11 et 12 février, animation « Saint-Valentin » où des repas pour 2 personnes dans des restaurants véliziens étaient à gagner via une tombola,
- les 2, 3 et 4 juin, animation « fête des mères » couplée à la « fête internationale des marchés » : de nombreuses roses ont été offertes aux clientes des marchés par les commerçants directement,
- le 9 septembre, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants où un kit de bienvenue composé d'un cabas jute logoté aux couleurs des marchés ainsi qu'un flyer d'informations étaient remis à chaque participant,
- les 24, 25 et 26 septembre, animation « opération pouvoir d'achat » avec des bons d'achat à gagner via un jeu de grattage, valables chez tous les commerçants des marchés,
- les 22, 23 et 24 décembre animation « les marchés de Noël » avec une distribution de friandises par le Père-Noël.

Compte d'exploitation :

Le compte d'exploitation 2023 du délégataire GERAUD fait apparaître un total de recettes de 91 090,30 € HT pour l'année.

Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Commune, des salaires et charges, des frais d'entretien courant, des coûts d'assurance, de l'entretien des véhicules, du coût du carburant, des frais de siège (entretien et remplacement de matériel, frais administratifs...), des impôts et taxes et de la dotation aux amortissements.

Il est à noter un résultat d'exploitation de – 59 233,96 € pour l'année 2023.

Ce rapport, visé à aux articles L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique est annexé au présent rapport. Il est également consultable au service des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle.

La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du rapport d'activité 2023 de la société GERAUD.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du rapport d'activité 2023 de la société GERAUD.

La commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du rapport d'activité 2023 de la société GERAUD.

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du rapport d'activité 2023 de la société GERAUD.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la société GERAUD, délégataire.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la société GERAUD, délégataire, annexé à la délibération.

DEL-24-12-18-33 – Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Rapport annuel exercice 2023.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par un contrat de concession, en date du 7 juillet 2008, la commune de Vélizy-Villacoublay a confié l'exploitation destinée à la production et à la distribution d'énergie calorifique à la société VELIDIS.

La date d'échéance de la délégation de service public a été fixée au 30 juin 2026 suite à la conclusion de l'avenant n° 6 (terme de la concession initialement fixé au 30 juin 2024).

Au titre de l'année 2023, le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

Analyse de la qualité de service

Les principaux éléments caractérisant l'activité de cette période de l'année 2023 se résument ainsi :

Le Réseau

Le réseau de chauffage urbain de Vélizy-Villacoublay est divisé en trois parties principales :

1. **ZI / Zone Inovel** qui dessert la zone d'activités de l'Est de Vélizy.

2. **ZEE / Extension EST et ZV1** qui dessert les zones résidentielles du centre-ville jusqu'à la Chaufferie V2.
3. **ZV2 ou ZAC des Provinces** qui dessert la zone résidentielle à l'Ouest de Vélizy-Villacoublay avec de l'eau basse pression et basse température.

Le réseau totalise 21,7 km de longueur et comprend 112 sous-stations et 7 centres d'échange. Il est alimenté par deux sites principaux de production de chaleur : les chaufferies V2 et V3 interconnectées.

Un raccordement supplémentaire en 2023 : la crèche les Nénuphars et deux dé raccordements liés à la démolition des sites : (16 et 32 avenue de l'Europe).

Faits Marquants

- **Importation d'énergie** : Utilisation d'énergie provenant de VELIGEO (géothermie).
- **Adaptation du mix énergétique** : Ajustement des températures et débits selon les besoins.
- **Efficacité énergétique** : Optimisation de la régulation des sous-stations pour réduire les températures de retour.

Continuité de Service

Le service de chauffage urbain a été assuré sans interruption en 2023. La disponibilité des installations de production a été conforme aux prévisions.

Climatologie

En 2023, la rigueur climatique a été de 2114 DJU (Degrés Jour Unifiés) en augmentation par rapport à 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DJU	2211	2216	2247	2044	2441	2106	2114

Production d'Énergie

La production d'énergie en 2023 s'est élevée à 102 259 MWh, entièrement produite par la chaufferie Grange Dame Rose. La mixité énergétique connaît une augmentation significative entre 2022 et 2023 de la part de la chaleur Véligéo qui représente 56 % en 2023 contre 43,9 % en 2022.

La part du gaz V3 a considérablement diminué passant de 26,3 % en 2022 à 5,3 % en 2023. La part de gaz V2 a totalement disparu en 2023 (4,8 % en 2022).

Consommations

La distribution d'énergie en 2023 a atteint 91 011 MWh livrés aux abonnés. La consommation totale inclut :

- **Chauffage ZI** : 20 102 MWh
- **Chauffage ZH** : 59 400 MWh
- **Eau Chaude Sanitaire ZH** : 11 509 MWh

Rendement

Le rendement énergétique du réseau a été de 89 % en 2023, légèrement en baisse par rapport à 2022 (90 %).

Émissions de CO₂

En 2023, le réseau de chaleur a produit 16 589 tonnes de CO₂.

Évolution du Contrat de Délégation en 2023

Avenant n°10 (Notifié le 02 janvier 2023)

Cet avenant porte sur l'ajustement des formules de révision tarifaire. Les points principaux sont :

- *Révision du terme R1GEO+PAC : Ajustement de la formule de révision pour ce terme*
- *Modification de la formule du terme R1 : La formule de révision du terme R1 dans la convention de fourniture*

Avenant n° 11 (Notifié le 10 novembre 2023)

Cet avenant concerne principalement la cessation d'activité de la chaufferie V2. Les points clés incluent :

- *Non-usage de la chaufferie V2 : Permet au délégataire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour cesser l'activité réglementaire de la chaufferie V2, y compris l'arrêt de toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de contrôle, ainsi que la résiliation du contrat de fourniture de gaz.*
- *État des équipements : Établit que les ouvrages et équipements de la chaufferie V2 n'ont pas à être remis à la commune dans un bon état d'entretien à l'expiration de la convention.*
- *Impacts tarifaires : Prend en compte les impacts tarifaires liés à la cessation de l'activité de la chaufferie V2, notamment :*
- *Suppression du terme R1V2 qui dépendait d'un indice B1.*
- *Définition d'une nouvelle formule du R1 avec une nouvelle pondération des termes de la formule.*
- *Diminution du terme R2.*
- *Certificats d'économies d'énergie : Met à jour le montant perçu des certificats d'économies d'énergie et précise le terme définitif de l'aide RCEE, conformément aux stipulations de l'avenant n°8.*

Ces ajustements visent à optimiser les conditions financières et techniques de la délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain de Vélizy-Villacoublay.

Résultats d'Exploitation

Le résultat net de la société Vélidis pour 2023 est un gain de 296 556 € HT, comparé à une perte de 1 234 423 € HT en 2022.

Prix Moyen

Le prix moyen du MWh vendu en 2023 est de 145,37 € HT. Ce prix est calculé en additionnant les montants R1 et R2, puis en divisant par le nombre de MWh vendus. L'évolution du prix moyen sur les cinq dernières années montre une augmentation significative, passant de 127,26 € HT/MWh en 2022 à 145,37 € HT/MWh en 2023, principalement due à l'application des nouveaux termes tarifaires du contrat de fourniture Véligeo-Vélidis et à l'évolution du tarif de l'électricité.

Le rapport annuel d'activité 2023 complet du délégataire VELIDIS accompagné de ses annexes et du rapport d'analyse de SAGE ENERGIE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune pour le suivi de la Délégation de service public, sont consultables à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale.

La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du Rapport Annuel 2023 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du Rapport Annuel 2023 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS).

La commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du Rapport Annuel 2023 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS).

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte du Rapport Annuel 2023 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2023 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS), annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville confiée à la société VÉLIDIS, annexé à la délibération.

DEL-24-12-18-34 – Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels exercices 2023.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

La commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

1 - SIGEIF

Les délégués de la commune de Vélizy-Villacoublay au SIGEIF sont :

- délégué titulaire : M. Pascal Thévenot, Maire,
- délégué suppléant : M. Pierre Testu.

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le SIGEIF a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public. Son métier « historique » est le contrôle de concession.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité organisatrice de :

- la distribution de gaz avec 189 collectivités adhérentes représentant 5,7 millions d'habitants et un peu plus d'1,1 million de clients. La longueur du réseau de gaz est 9 565 km ;
- la distribution de l'électricité avec 66 collectivités adhérentes représentant 1.4 million d'habitants et 749 378 clients. La longueur du réseau haute tension est de 4 045 km, le réseau basse tension de 5 409 km.

Ainsi, il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires. Le SIGEIF s'est engagé dans une politique d'investissement ambitieuse pour la transition du gaz renouvelable et prépare le réseau à accueillir 100 % de gaz vert en 2050.

Dans le cadre de cette mission, les concessionnaires (ENEDIS pour la distribution d'électricité, GRDF pour le Gaz) ont en charge, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité et du gaz de la concession :

- le développement, la maintenance et l'exploitation du réseau concédé : pour l'électricité, le réseau basse tension a progressé de plus de 40 km et celui de la haute tension de plus de 45 km ;
- l'accès des utilisateurs à ce réseau,
- la qualité de l'énergie distribuée,
- le comptage de l'énergie distribuée.

Les autres missions du SIGEIF sont les suivantes :

- la taxe sur l'électricité : depuis 2011, le SIGEIF organise et contrôle pour ses communes adhérentes la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- l'enfouissement des lignes électriques : l'intégralité des lignes électriques sont enfouies sur le territoire de notre Commune,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- l'achat groupé de gaz et de service d'efficacité énergétique pour les communes (dont Vélizy-Villacoublay) qui le souhaitent,
- le déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz pour les communes qui en font la demande - à ce jour, la Ville de Vélizy-Villacoublay n'en a pas fait.

Pour les communes qui y adhèrent, comme Vélizy-Villacoublay, le SIGEIF a mis en concurrence la fourniture du gaz.

Pour la fourniture de gaz, deux fournisseurs en fonction du seuil de consommation ont été désignés : Total Energie Electricité et Gaz France et ENGIE.

Données de Vélizy-Villacoublay :

- 3 270 clients du réseau de gaz,
- 45 km de réseau de gaz (25 km en polyéthylène, 16 km en acier, le reste en fonte ductile) en moyenne et basse pression,
- 429 branchements collectifs.

Les principaux chantiers (renouvellement de réseau) en 2023 :

- rue du Général Valérie André – 346 m
- avenue de l'Europe – 146 m.

Il n'y a pas eu de dommage aux ouvrages durant les travaux réalisés par des tiers en 2023.

2 - SIPPAREC

En parallèle, la Commune a également adhéré au SIPPAREC qui est un partenaire public des collectivités territoriales pour les énergies et les communications.

Créé en 1924 pour assurer la distribution d'électricité, le SIPPAREC a élargi ses compétences à 4 champs d'action :

- électricité,
- énergies renouvelables,
- réseaux et services numériques,
- mobilités durables.

Pour les 119 adhérents, comme Vélizy-Villacoublay, le SIPPAREC a mis en concurrence la fourniture de l'électricité.

Les marchés ont été attribués pour la fourniture en électricité à des fournisseurs en fonction du seuil et du type de consommation.

Concernant le groupement de commande, le SIPPAREC propose une centrale d'achat, le « SIPP'n'CO » via 8 bouquets :

- la performance énergétique,
- la mobilité propre,
- la téléphonie fixe et mobile,
- les réseaux internet et infrastructures,
- les services numériques de l'aménagement de l'espace urbain,
- les services numériques aux citoyens,
- la valorisation de l'information géographique,
- les prestations techniques pour le patrimoine de la Commune,

3 - Chiffres clés concernant notre Ville :

Gaz naturel

	2023	2022	2021
Longueur du réseau (basse et moyenne pression) en m	45 131	45 767	45 845
Nombre de clients	3 270	3 427	3 596
Consommation totale en GWh*	63	75,80	97,40

Le réseau basse pression est en voie de disparition (10,9 %) au profit de la moyenne pression (89,1 %).

*gigawattheure (mille millions de watts heure ou un million de kilowattheures).

Electricité

	2023	2022	2021
Longueur du réseau en m	178 033	178 064	176 565
Nombre de clients	11 903	11 910	11 931
Consommation totale en GWh	284,50	299,80	303,50

L'intégralité du réseau à Vélizy-Villacoublay est en souterrain.

En 2023, le SIGEIF a versé à la Commune 42 028,46 € au titre des travaux d'investissement d'éclairage public.

La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2023 présentés par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 09 décembre 2024 a pris acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2023 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

La commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2023 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024, a pris acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2023 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2023 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), annexés au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

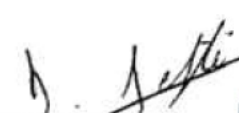
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

PREND ACTE des rapports annuels d'activité de l'exercice 2023 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), annexés à la délibération.

M. le Maire : « Merci. C'était la dernière délibération avec ce rapport, je vous remercie. Je vous souhaite une belle fin d'année, un joyeux Noël et je vous dis à l'année prochaine. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Michèle Ménez
3^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire